



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2022



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : 14 décembre 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieu, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimefeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**
Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

**DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2022
Journées des 12 et 13 décembre 2022**

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 12 décembre 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 14 décembre 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Nicolas Barla a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Monsieur le Président informe d'une procédure d'urgence relative aux dossiers n° 2022-1471 et n° 2022-1472 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- Le Conseil a accepté l'examen en urgence des projets de délibérations n° 2022-1471 et n° 2022-1472, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1^{er} août au 31 octobre 2022 - **Dossier n° 2022-1335**.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2022-1336**.
- Les délibérations n° 2022-1335 à n° 2022-1388, n° 2022-1390 à n° 2022-1462 et 2022-1464 à 2022-1473 ont été télétransmises et affichées le mercredi 14 décembre 2022.
- Les délibérations n° 2022-1389 et 2022-1463 ont été retirées de l'ordre du jour.

N° 2022-1335 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1^{er} août au 31 octobre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} août au 31 octobre 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

N° 2022-1336 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnisations de sinistres intervenues entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 septembre 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2022-1337 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'OPH Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants.

N° 2022-1338 - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne 2 des Voies Lyonnaises entre le carrefour route de Strasbourg-Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 2 des Voies Lyonnaises entre le carrefour route de Strasbourg-Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1339 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 62 656,13 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022,

b) - les conventions d'attribution individuelles correspondantes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O5349 le 15 mars 2021, pour un montant de 10 111 000 € en dépenses et sur l'opération n° 0P09O9644 le 14 mars 2022, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 1 000 €, sur l'opération n° 0P09O5349 et pour un montant de 61 656,13 € sur l'opération n° 0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 62 656,13 € en 2023.

N° 2022-1340 - Plan oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 5 500 €, dans le cadre du dispositif d'aides à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 5 500 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 500 € en 2022.

N° 2022-1341 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides - Approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 40 411,66 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer, soit 40 411,66 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 411,66 € en 2022.

N° 2022-1342 - Craponne - Plan piéton - Impasse de la Voie Romaine - Projet de création d'une voie verte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - **Approuve** la création d'une voie verte impasse de la voie Romaine à Craponne.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 490 000 € TTC en dépenses.

N° 2022-1343 - Éclairage des voies rapides de la Métropole de Lyon - Travaux d'optimisation des équipements - Passage en technologie LED - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - **Approuve** le programme des travaux d'optimisation des équipements d'éclairage public des voies rapides de la Métropole et le passage en technologie LED.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 4 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en dépenses en 2023,
- 2 000 000 € en dépenses en 2024,
- 1 000 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P12O9407.

N° 2022-1344 - Décines-Charpieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située 15 rue Sully - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - **Prononce**, après constatation de sa désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BH 49 d'une superficie totale de 17 m² environ située 15 rue Sully à Décines-Charpieu, dans le cadre de l'alignement du domaine public de voirie.

2° - **Intègre** la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1345 - Décines-Charpieu - Lieu-dit Le Petit Montout - Déclassement de plusieurs parcelles - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - **Prononce**, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface environ (en m ²)
BK	115	Le Petit Montout	87
BK	119	Le Petit Montout	179
BK	120	Le Petit Montout	584

2° - **Intègre** les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1346 - Meyzieu - Projet de restructuration du centre commercial des Plantées situé 102 rue de la République - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Autorisation donnée aux organismes Nohao et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, d'engager les formalités nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - **Approuve** le principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées et des emprises foncières non cadastrées constituant la rue de Champagne et ses abords, soit environ 9 059 m², énumérées ci-dessous :

Section	Parcelle	Rue
CR	9	avenue Hector Berlioz
CR	90	place de Champagne
CR	96	avenue des Plantées
CR	97	avenue des Plantées
CR	105	rue de Champagne
CR	173	place de Champagne
CR	191	place de Champagne
CR	193	place de Champagne
CR	215	rue de Champagne
CR	223	rue de Champagne
CR	225	rue de Champagne
CR	226	rue de Champagne
CR	227	rue de Champagne
emprise non cadastrée	—	avenue des Plantées
emprise non cadastrée	—	rue Hector Berlioz

2° - **Autorise** les organismes Nohao et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de leur projet sur les parcelles et emprises foncières métropolitaines susmentionnées.

3° - **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° 2022-1347 - Oullins - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 108-110 rue Charton - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise aménagée en parking d'une superficie d'environ 774 m², située 108-110 rue Charton à Oullins.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1348 - Villeurbanne - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CM 324p d'une superficie de 430 m², située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne.

2° - Intègre la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1349 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEM LPA au titre de l'exercice 2021.

N° 2022-1350 - Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société Léonord, au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

N° 2022-1351 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte des rapports 2021 relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains produits par la société LPA au titre des 21 contrats de DSP, par la société Effia au titre des 2 contrats de DSP, par la société Indigo au titre des 2 contrats de DSP et par la société Q-Park au titre des 2 contrats de DSP.

N° 2022-1352 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 582 000 € au GIP MMI'e pour son programme d'actions 2023 et d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 126 287 € pour le maintien en 2023 des conseillers numériques, soit un total de 708 287 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 708 287 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5731.

N° 2022-1353 - Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve les études et travaux à conduire pour l'implantation, sur le territoire, de 2 PTCE.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme global - PTCE et filières émergentes - pour un montant de 931 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P01O9357, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2023 :

- . 458 000 € en dépenses, pour le bâtiment U-La Duchère à Lyon 9ème,
- . 473 000 € en dépenses, pour le bâtiment sis 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc de 931 000 € en dépenses.

3° - La dépense correspondante, soit 931 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° 0P01O9357.

N° 2022-1354 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une COSP plafonnée à 400 000 € au profit de la SCIC ILOé, conformément au règlement de minimis SIEG n° 360/2012 du 25 avril 2012, dans le cadre du projet et au titre des missions d'intérêt général réalisées par la SCIC ILOé,

b) - la convention de mandat de SIEG à conclure entre la Métropole et la SCIC ILOé définissant, notamment, les obligations de service public et les modalités de compensations financières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P01O5804 pour 110 000 € au budget principal et opération n° 6P2502489 pour 290 000 € au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

N° 2022-1355 - Approbation du Schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le SDU Ambition 2030 structuré autour des 3 orientations stratégiques suivantes :

- une communauté universitaire motrice des transitions du territoire,
- une Métropole au service du bien-vivre des étudiants,
- une université connectée à son territoire, proche des habitants et acteurs socio-économiques.

b) - le principe d'une 1^{ère} mise en œuvre du SDU par le biais d'acquisitions foncières ciblées en franges du campus universitaire LyonTech-La Doua.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme global P03 Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux sur l'opération n° 0P03O9278 pour un montant total de 3 968 000 €, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 1 568 000 €,
- 2024 : 1 800 000 €,
- 2025 : 600 000 €.

N° 2022-1356 - Numérique - Entente entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2023 relatif aux missions socles - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les missions socles proposées au titre de l'entente constituée entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV,

b) - le projet de budget correspondant pour l'exercice 2023 et le versement d'une contribution à ce titre de la Métropole d'un montant de 305 797 €, incluant le report de la contribution 2022.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 305 797 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O9768.

N° 2022-1357 - Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve le programme et le financement de l'opération Numérique éducatif - Socle, dans le cadre de la feuille de route du numérique éducatif de la Métropole pour la période 2022-2026.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale Numérique éducatif pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P34O9308, répartis selon l'échéancier suivant :

- 855 000 € TTC en 2023,
- 560 000 € TTC en 2024,
- 285 000 € TTC en 2025.

N° 2022-1358 - Soutien de la Métropole de Lyon à la transformation durable des entreprises - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Convention des entreprises pour le climat (CEC) pour l'organisation d'une CEC locale 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

N° 2022-1359 - Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Taux de la contribution maximale du produit des redevances perçues sur l'usager au financement des actions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Décide de porter à 0,6 % la contribution maximale annuelle prélevée sur le produit des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable, d'une part, et de l'assainissement, d'autre part, pour le financement des actions visées à l'article L 1115-1-1 du CGCT.

2° - Dit que les modalités de versement, par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole, de la contribution due au titre du service public de l'eau potable ainsi que les modalités de justification, par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, de l'emploi de cette contribution, feront l'objet d'une convention.

3° - La recette de fonctionnement résultant de ces contributions sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P02O5852.

4° - La dépense de fonctionnement résultant du versement de la contribution due au titre du service public de l'assainissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 et suivants - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186.

N° 2022-1360 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société Grand Lyon THD au titre de la DSP pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication THD sur le territoire de la Métropole.

N° 2022-1361 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société GLECCCL au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon.

N° 2022-1362 - Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

Désigne monsieur Pascal BLANCHARD en tant que titulaire et madame Lucie VACHER en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du DAC Métropole de Lyon.

N° 2022-1363 - Mise à disposition de personnel auprès du groupement d'intérêt public (GIP) Dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (DAC Métropole de Lyon) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnel (18 équivalent temps plein) auprès du GIP DAC Métropole de Lyon, pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,

b) la convention conclue entre la Métropole et le GIP DAC Métropole de Lyon qui en définit, notamment, les modalités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

N° 2022-1364 - Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve le PLAID 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1365 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

DELIBERE

1 - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 152 550 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Croix-Rouge et l'association Au Tambour définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 152 550 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P32O5828.

N° 2022-1366 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 1,5 %, soit une augmentation de 3 536 343 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2023,

b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 2 % pour les établissements accueillants des personnes âgées et une fixation de la valeur du point GIR à 7,29 € pour les EHPAD, soit une augmentation de 2 755 788 € pour la dépendance, au titre de l'année 2023,

c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap signataires des CPOM à 1,5 %, soit une augmentation de 1 879 850 € au titre de l'année 2023,

d) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap non signataires des CPOM à 0,7 %, soit une augmentation de 16 042 € au titre de l'année 2023.

2° - Fixe les enveloppes de tarification maximales, hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 130 512 823 €, pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 66 157 468 €, pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,
- 130 850 894 €, pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap sous CPOM,
- 2 307 737 €, pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap non signataires des CPOM.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 :

- chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687, n° 0P38O3162A, n° 0P38O5691 et n° 0P38O5690 et chapitre 016 - opération n° 0P37O3311A.

N° 2022-1367 - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour pour personnes âgées - Approbation de la convention-type - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'une convention-type pour les CPOM à conclure avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour autonomes pour personnes âgées,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, l'ARS et chaque organisme gestionnaire d'accueils de jour pour personnes âgées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1368 - Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2023, hors mesures nouvelles, à 1,5 %, pour les structures habilitées au titre de l'ASE et les services de prévention spécialisée.

2° - Fixe l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 165 385 171 € répartis comme suit :

- 139 627 442 € pour la protection,
- 25 757 729 € pour la prévention, dont 7 029 099 € au titre des services de la prévention spécialisée.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O5613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615 et n° 0P35O5618 pour l'accompagnement,
- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616 et n° 0P35O5617 pour l'hébergement.

N° 2022-1369 - Acceptation d'une succession - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

DELIBERE

1° - Accepte le legs de Madame Eugénie Croizier, veuve Ferroussat, d'un montant de 15 833,33 €, par testament olographe, en date du 31 mars 2009, au profit de l'IDEF.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'acte notarié et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 15 833,33 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n°0P35O3106A.

N° 2022-1370 - Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Bilan annuel du plan d'actions 2021-2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022.

N° 2022-1371 - Lyon 9ème - Conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9ème - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

Désigne madame Fatih BENAHMED en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9^{ème}.

N° 2022-1372 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

Approuve le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

N° 2022-1373 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 25 000 € au profit de l'association Théâtre des Bords de Saône dans le cadre du festival Saône en Scènes déployé à l'échelle de la CTM Val de Saône,

- 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône dans le cadre de la définition d'un nouveau projet intercommunal à l'échelle de la CTM Val de Saône,

- 17 000 € au profit de la Ville de Bron dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

- 17 000 € au profit de la Ville de Chassieu dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

- 17 000 € au profit de la Ville de Mions dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

- 17 000 € au profit de la Ville de Saint-Priest dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Théâtre des Bords de Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 108 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

N° 2022-1374 - Opéra national de Lyon - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022, passé entre la Métropole, l'État, la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Opéra national de Lyon, définissant les conditions du partenariat multipartite.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1375 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport - Annulation d'une subvention et attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 287 896 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre du 1^{er} appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'annulation de la subvention attribuée au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII par délibération du Conseil n° 2022-1018 du 14 mars 2022,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Villeurbanne Rhône XIII dans le cadre du soutien apporté aux clubs sportifs de bassin de vie pour la saison sportive 2021-2022, pour un montant de 1 500 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 289 396 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O7216 pour un montant de 287 896 € et opération n° 0P39O5162 pour un montant de 1 500 €.

N° 2022-1376 - Attribution d'une subvention à l'association Lou Rugby pour son action d'accompagnement en faveur des clubs de rugby de la Métropole de Lyon - Année 2022 (saison 2022-2023) - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien, pour l'année 2022 (saison sportive 2022-2023), pour l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole par l'association Lou Rugby et la ligue AURA de rugby,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association sportive Lou Rugby pour l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O4817A.

N° 2022-1377 - Rapport des délégués de service public - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Société Scolarest et Elior - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte des rapports 2021 produits au titre des DSP de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés Scolarest et Elior.

N° 2022-1378 - Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la Société Blue Green groupe SAUR au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

N° 2022-1379 - Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la présentation, au titre de l'exercice 2023, du rapport prévu aux articles L 3661-4 et L 3312-1 du CGCT et du débat développé à cette occasion.

N° 2022-1380 - Gestion active de la dette 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Adopte la stratégie d'endettement pour 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

a) - pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les emprunts bancaires et les financements obligataires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à tous les actes nécessaires pour le programme obligataire (mise à jour annuelle, ajouts de suppléments, avenants, etc.) ;

b) - pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

c) - pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF),

d) - pour la gestion de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
- ajuster le plafond du programme de NEU CP,
- modifier les agents placeurs du programme de NEU CP,
- lancer des consultations auprès des établissements financiers et le Trésor pour placer les excédents de trésorerie,
- retenir les meilleures offres,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie.

e) - pour les placements de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,

- signer la confirmation et les contrats de placement répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF).

N° 2022-1381 - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

I - Occupation du domaine public

1° - Redevances d'occupation du domaine public - darse de Confluence et halte fluviale de Givors

a) - **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2023 la tarification applicable dans la darse de Confluence comme suit :

- période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 m : 19 € par tranches de 24 h,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 12 m : 29 € par tranches de 24 h,
- . accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €,
- . accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 €,

- période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 m : 500 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 8 m et inférieure ou égale à 10 m : 1 100 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 10 m et inférieure ou égale à 13 m : 1 800 €,

- pour les bateaux-activités :

- . redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1.

- pour les organismes publics et les associations à but non lucratif :

- . redevance annuelle forfaitaire de 150 € ;

b) - **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification applicable dans la halte fluviale de Givors comme suit :

- période d'ouverture du 1^{er} mai au 31 octobre :

- . accès aux fluides : 6 € pour 24 h de raccordement,

- pour les bateaux-activités :

- . redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, les redevances suivantes :

- lot 1 : terrain 1 125 m² + 2 bâtiments modulaires : 2 707,63 €,
- lot 2 : terrain 1 140 m² + 1 bâtiment modulaire : 2 184,38 €,
- lot 3 : terrain 1 540 m² + 3 bâtiments modulaires : 8 996,02 €,
- lot 4 : terrain 3 010 m² + 1 bâtiment modulaire : 3 259,95 €,
- lot 5 : terrain 4 300 m² + 5 bâtiments modulaires : 1 012,25 €,
- lot 6 : terrain 1 140 m² + 1 bâtiment modulaire : 1 938,32 €,
- installation soufflerie : 1 868,76 €,
- food truck : 259,55 € par mois.

3° - Mise à disposition de locaux - ESPE - Lyon 4ème

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de la redevance annuelle à 2 213,96 €, indexée selon l'ICC.

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de la redevance comme suit :

- 1 518 € la demi-journée,
- 2 530 € la journée
- forfait au-delà d'un jour :
 - . 2 428 € si partenaire public,
 - . 4 857 € si entité privée.

5° - Tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Confirme la tarification des travaux, pour les anciennes voies communautaires, calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.

6° - Tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs et réglementations particulières relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
1	droit fixe pour la délivrance d'un arrêté de permission de voirie	44,73	
2	travaux sur la voirie, ouverture de tranchée, redevance de principe	32,04	
3	protection de façade commerciale, le mètre linéaire par an	20,64	20,64
Occupation à caractère immobilier			
4	éléments de façade, le mètre linéaire	84,71	
5	berlinoises, palplanches, le mètre linéaire	35,72	
6	tirants d'ancrage, l'unité	175,93	
7	puits pour fondation, l'unité par an	91,67	23,37
Occupation des voies			
8	- panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique : - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 m ² , le panneau par an		4 582,92
	- panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 m ² , le panneau par an		9 165,83
9	emprises diverses, le m ² par jour ou l'unité par jour	5,74	5,74
10	palissade ou clôture ancrée, le mètre linéaire, par an	64,05	64,05
11	terrasse fermée avec ancrage, le m ² par an	192,53	135,10
12	ponts ou passerelles avec emprise au sol : - le m ² par an jusqu'à 50 m ² - le m ² par an au-delà de 50 m ²	112,32 48,31	79,26 33,47
13	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne : - débit simple, l'unité par an - débit multiple, l'unité par an	408,98 765,33	357,53 536,23
14	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le m ² par an	44,73	31,10
15	voies ferrées, le mètre linéaire par an	19,86	13,80
16	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le m ² par an	70,57	49,26
Occupation du sous-sol des voies			
17	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le m ² par an	24,08	17,12
18	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le m ² par an	91,68	65,17
19	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le m ² par an piézomètres, l'unité par an	80,17	56,10
20	fourreaux, câbles, le mètre linéaire par an	3,40	3,40
21	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, géothermales, le mètre linéaire par an	4,50	3,40
22	autres canalisations, le mètre linéaire par an	14,89	10,28

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
23	canalisations de produits dangereux, le mètre linéaire par an	29,83	20,64
24	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre linéaire par an	3,90	2,69

Dispositions particulières à certaines redevances :

- voies ferrées et leviers d'aiguillage :

. dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les 2 sens,

. pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même,

. pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 m².

- galeries techniques :

. seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 m entrent dans cette catégorie.

- galeries de passage :

. concernent les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 m.

- regards, tabourets :

. les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public,

. les soupiraux d'aération des caves ne sont pas taxés.

- fourreaux, câbles et canalisations :

. pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire,

. si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement, ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.

Ces redevances ne sont pas applicables :

- aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996,

- aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

- canalisations d'eaux :

. ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public.

- canalisations d'intérêt général :

. seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif.

- seuil de mise en recouvrement et arrondi :

. toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du CGCT,

. en outre, et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

À compter du 1^{er} janvier 2023 :

a) - Confirme, concernant les droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques, les dispositions tarifaires suivantes :

- pour le domaine public routier :

- . 30 € le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
- . 40 € le km et par artère dans les autres cas,
- . 20 € le m² au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- pour le domaine public non-routier :

- . 1 000 € le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
- . 650 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Les modalités de révision de ces tarifs sont celles définies par l'article R 20-53 du CPCE.

b) - Confirme les tarifs concernant les droits de passage pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques et pour l'occupation du RMT métropolitain comme suit :

- 1 000 € le kilomètre et par artère.

Ce tarif est révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

c) - Confirme les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés par un délégataire définis par la délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002.

- **Fixe** les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés en régie directe comme suit :

Ouvrages assujettis à la redevance	Unité	Montant unitaire
jusqu'à 7 aériens et une surface occupée pour l'installation des armoires techniques de 5m ²	u	11 000 €
aérien supplémentaire	u	1 260 €
surface supplémentaire occupée pour l'installation des armoires techniques	m ²	150 €
droit de passage dans les ouvrages pour l'installation de câbles de fibre optique	ml	0,30 €

Ces tarifs sont indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

d) - Confirme les tarifs et modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau du métro définies par les délibérations suivantes :

- délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, pour les tarifs applicables,
- délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, pour la formule de révision des tarifs applicables.

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$$

où :

L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1),

100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique aux plafonds maximums (PR) établis comme suit pour une année (n) :

- PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- PR = (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,
- PR = (0,381 P - 1 204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,
- PR = (0,534 P - 4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,
- PR = (0,686 P - 19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où :

P : représente la population sans double compte des communes situées sur le territoire de la Métropole telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1),

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

PR = PRD/10

où :

PRD : représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique, au titre de l'article R 2333-105 du CGCT.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement :

- au montant de 20 € par km de réseau, hors les branchements,
- au plafond, hors révision, de 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ce plafond évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L 2125-1 du CGPPP et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des services d'autopartage aux opérateurs ayant obtenu le label autopartage :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n) ;

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables :

. part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

15° - Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de stationnement pour les véhicules des opérateurs disposant du label autopartage dans les parcs publics de stationnement à 35 €/véhicule/mois.

16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements, selon le détail suivant :

- fermeture du tube mode doux	2 129 €
- fermeture du tube routier	4 259 €
- éclairage supplémentaire	261 €/h
- mise en route des animations du tube modes doux	223 €/h
- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m ³
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	85 €/h
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	133 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole en semaine	25 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole le week-end	41 €/h

Les montants indiqués s'entendent hors taxes et tiennent compte du taux d'évolution retenu pour 2023 de +1 %.

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars, comme suit :

- pour la gare routière de la Part-Dieu :

- . toucher de quai : 3,87 € pour 20 mn au maximum,
- . toucher de quai majoré (applicable uniquement sur demande et après accord exprès du gestionnaire) : 5,50 € pour 50 mn et moins,
- . régulation : 15 € par heure entamée,
- . remplacement de badge : 17 €,
- . pénalité pour non-respect du règlement : 80 € par infraction,
- . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,
- . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 5 minutes : 100 €,
- . pénalité majorée pour stationnement en marche arrière : 200 €,
- . pénalité majorée pour prise/dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,
- . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 € ;

- pour la gare routière de Perrache :

- . toucher de quai : 4,87 € pour 35 mn au maximum,
- . pénalité pour non-respect du règlement : 80 € par infraction,
- . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,
- . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 3 minutes : 100 €,
- . pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation de quai par tranche de 30 minutes (toute demi-heure entamée est due) : 15 €,
- . pénalité majorée pour prise / dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,
- . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 €,
- . pénalité majorée pour non transmission des fiches horaires : 50 €.

18°- Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- parking éphémère sur le domaine public : 81,77 € par jour,
- parking récurrent sur le domaine public : 10,22 € le m² annuel,
- centre de formation de Saint-Fons :
 - . mise à disposition de la salle des égoutiers : 439,35 € par jour,
 - . mise à disposition de l'amphithéâtre : 531,50 € par jour ;
- Cité internationale de Lyon 6ème : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 153,52 € par an,
- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations - forfait de 511,06 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques),
- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10,10 € le m² annuel,
- occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5,05 € le m² annuel,
- occupation de locaux dont laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 439,35 € par jour,
- expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales, ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 255,53 €.

II - Nettoyement

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement,

b) - Fixe les tarifs révisés suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
A 1- forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 2 agents comprenant : - le déplacement - le nettoyage du site - l'évacuation, le stockage et le traitement des déchets banals jusqu'à 3 m ³ - la mise en place du ballsage	682,10	1023,16
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	284,21	426,32
B - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 2 h et jusqu'à 1 m ³ comprenant : - le déplacement - l'enlèvement du dépôt de déchets - le transfert vers l'exutoire - le traitement du dépôt de déchets	246,82	-
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant) - un engin de chargement de type tractopelle ou tractochargeur	118,86	204,99
- un camion grue avec pelle preneuse et croche	119,60	208,94
- un camion de 19 t de PTAC	92,53	132,39
- un fourgon	40,67	71,17
- une balayeuse aspiratrice de chaussée	165,87	287,06
- une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression	175,47	250,39
- la mise à disposition d'une benne de 30 m ³ au plus et l'évacuation des déchets (la demi-journée)	781,46	-
- une benne à ordures ménagère	85,48	151,19
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée étant due)		
- agent de nettoyage	28,20	+25% applicable sur le tarif "du lundi au samedi de 6h à 21h"
- agent de maîtrise	34,50	
- technicien	38,30	
E - coûts de remplacement pour une corbeille de propreté		
- corbeille en polyéthylène haute densité (PEHD)		124,23
- porte-sac métallique		268,30
- borne métallique : 70/90 l		850,53
- corbeille métallique : 40/60 l		737,56
- prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet existant		79,34
- prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		242,27
F - coût du tri, collecte et traitement des déchets triés des marchés alimentaires et forains		
- mise à disposition de bacs de 120 l, 240 l, 360 l, 660 l, 1100 l avant le marché, vidage dans benne de collecte, nettoyage - forfait de 1 à 9 bacs		291,06
- mise à disposition de bacs de 120 l, 240 l, 360 l, 660 l, 1100 l avant le marché, vidage dans benne de collecte, nettoyage - forfait de 10 à 20 bacs		472,56
- mise en place d'une benne ampliroll fermée de 10 m ³ avant le marché, vidage, nettoyage		242
- mise en place d'un enclos (3 barrières de sécurité en résine colorée) avant le marché, vidage, nettoyage		111,67

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
- collecte et transport d'une tonne de déchets "cartons" sur site de la filière de traitement	465,60	680,70
- collecte et transport d'une tonne de déchets "bois" sur site de la filière de traitement	372,48	544,56
G1 - coûts par m ³ de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 1m ³ en cas de déchets banals	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)	
G2 - coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 m ³ en cas de déchets spéciaux	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)	
H - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation	

III - Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

1° - Remise en état suite à dégradation

Décide que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

2° - Sécurisation d'un espace

Décide que les travaux de sécurisation du domaine public en période d'astreinte seront facturés au tiers responsable identifié au coût réel de l'intervention de l'entreprise titulaire, selon les prix du marché public de travaux urgents de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 100 € seront également facturés au tiers responsable identifié pour chaque intervention réalisée par la Métropole.

3° - Régime particulier des indemnisations

Décide l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public (mobilier en fonte Wilmotte, mobilier en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué les coûts horaires suivants :

- véhicules < 3,5 t : 18 €,
- véhicules > 3,5 t : 22 €,
- utilisation d'un marteau-piqueur carotteuse : 56 €,
- main d'œuvre (2 agents techniques) : 41,50 €.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie sur les voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon, il sera appliqué les coûts horaires et forfaitaires suivants :

Personnel et matériel		Coût horaire (en €)
responsable astreinte	7h-17h	22
	17h-22h	33
	22h-7h, dimanche et jour férié	44
adjoint technique	7h-17h	20
	17h-22h	30
	22h-7h, dimanche et jour férié	40
fourgon de sécurité		22

véhicule de liaison	12
fourgon d'intervention	34
balayeuse	50
flèche lumineuse de rabattement (FLR)	22
Matériels	Forfait (en €)
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation par bretelle ou pour une voie	100
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation pour 2 voies	160
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de coupure totale de section courante	220
petit musoir	200
grand musoir	350
enrobé (seau)	15
absorbant (sac)	6

IV - Patrimoine végétal, parcs et jardins

1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des indemnisations dues à la suite de dégâts causés aux arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé "BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre" accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des indemnisations dues pour le remplacement des arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé "VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre" accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

L'indemnisation sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât) à laquelle sera ajouté le coût du remplacement de l'arbre obtenu en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abimé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants seront calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole, en vigueur à la date d'évaluation.

2° - Parcs et jardins

a) - **Confirme** le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix Laval et de Parilly,

b) - **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (en %)	Tarif hors taxes (en €)	Tarif toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage de feuillus refendu de 1 m	tout public	le stère	10	33,64	37
vente de bois de chauffage de feuillus refendu de 4 m	tout public	le stère	10	23,64	26
vente de bois d'œuvre de feuillus en 4 m	tout public	le m ³	10	76,36	84
vente de bois de conifère de 4 m	tout public	le m ³	10	13,64	15
location de salles	tout public	par personne/jour	20	6,67	8

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €), net de taxes
location de la Grange à musique	tout public	la 1/2 journée la journée	374 746
location terrains	tout public	le m ² par jour	2
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	collèges	-	gratuit
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	lycées et établissements post-bac	heure	- stade d'athlétisme : 9, - terrains de sport et parcours d'orientation : 6,
mise à disposition des installations et équipements pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	tout public	jour	stade : 1 539 aire de cirque : 769 terrain herbe : 821 autre terrain : 205 parking : 154
espaces bureaux	tout public	an	150
stand de restauration rapide	tout public	an	2 000
activités ludiques pour enfants	tout public	an	6 132,72
activités d'équitation (poney/chevaux)	tout public	an	3 679,43
restauration /buvette	tout public	an	5 110,60
local vélos	tout public	an	353,50

V - Tarification de la réfection définitive des tranchées

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance de la façon suivante pour les anciennes voies communautaires :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

VI - BPNL - Tarification des péages

Fixe, pour l'année 2023, la grille tarifaire de péage du BPNL comme suit :

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2023 au 1 ^{er} janvier 2023 (en €)	Principales caractéristiques du produit
plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,40	cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	3,60	
		classe 3	passage	4,20	
		classe 4	passage	9,60	
		classe 5	passage	1,20	
Pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	21,29	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	59,79	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2023 au 1 ^{er} janvier 2023 (en €)	Principales caractéristiques du produit
Rhône Pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	53,37	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an
forfait mensuel	particuliers non-résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	81,13	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	mois	121,70	
		classe 3	mois	141,98	
		classe 4	mois	324,52	
group Pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	≤ 131 € : 0 % > 131 et ≤ à 520 € : 10 % > 520 et ≤ à 1 171 € : 20 % > 1 171 et ≤ à 1 952 € : 25 % > 1 952 € : 30%	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
	anciens abonnés particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers). Ce type d'abonnement est supprimé	classe 1	passage	2,40	- télébadge - passages facturés en plein tarif - facturation au nombre de passages en fin de mois - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	passage	3,60	
		classe 3	passage	4,20	
		classe 4	passage	9,60	
		classe 5	passage	1,20	

VII - Vélo'v

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification du service de vélos en libre-service Vélo'v, comme suit :

- carte jour : 4 €,
- ticket un trajet : 1,80 €,
- abonnement annuel : 31 €,
- abonnement annuel jeunes (14-25 ans) : 16,50 €,
- abonnement annuel RSA : 15 €,
- tarification au temps passé au-delà de la période gratuite (30 mn, 45 mn cartes partenaires, 60 mn City-card) :

- . 1^{ère} demi-heure payante : 0,05 €/mn,
- . 2^{ème} demi-heure payante : 0,10 €/mn,
- . 3^{ème} demi-heure payante et suivantes : 0,15 €/mn ;

- tarification touristique (City-card) : abonnement 5 €,
- tarification entreprises :

- . abonnement inférieur ou égal à 10 cartes : 49 €,
- . abonnement supérieur à 10 cartes : 39 € ;

- carte jour gratuite lors des épisodes de pollution,
- ticket un trajet gratuit lors des épisodes de pollution,
- 2 h de gratuité lors de journées événementielles (plafond à 15 jours/an),
- location batterie portative : 7 €/mois (soit 84 €/an, payables mensuellement).

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification du service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) MyVélo'v", comme suit :

- abonnement 3 mois, renouvelable 1 fois : 35 €/mois (hors assurance) ou 40 €/mois (assurance incluse).
Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification du service expérimental de vélo cargo en libre-service "Cargo Vélo'v", comme suit :

- 0,08 €/mn,
- 1 € la réservation (non obligatoire).

VIII - Tarification applicable au stationnement sécurisé des vélos

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification du stationnement sécurisé des vélos hors intermodalité, comme suit :

Durée abonnement	Vélos classiques (en € TTC)	Vélos spéciaux type cargo (en € TTC)	Casiers (en € TTC)
journalier	2	4	0
hebdomadaire	6	12	
mensuel	10	20	
annuel	60	120	

Approuve la gratuité de l'ensemble des emplacements sécurisés vélo en intermodalité gérés par la Métropole de Lyon.

IX - Tarification applicable aux opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation hôtelière et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement, comme suit :

- 1^{ère} installation d'une mention : 254,69 € HT,
- maintenance, entretien et mise à jour d'une mention : 123,65 € HT.

X - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune au cours de l'année considérée, et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'actes	Coefficient
permis de construire	1
permis d'aménager	1
déclaration préalable	0,4
permis de démolir	0,2
certificat d'urbanisme de type b	0,2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),
- les coûts variables (frais d'affranchissement).

XI - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

Confirme les tarifs de la taxe de séjour pour la Métropole applicables au 1^{er} janvier 2023 tels que définis dans la délibération n°2021-0579 du 21 juin 2021 :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2023 Hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2023 Taxe additionnelle de 10% comprise (en €, par personne et par nuitée)
palaces	3,00	3,30
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	3,30
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27	2,50
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	1,65
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,99
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75	0,83
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55	0,61
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22
tout hébergement sans ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	2,73% dans la limite de 3 € par personne et par nuit	2,73%+10% dans la limite de 3 € +10% par personne et par nuit

XII - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains

Fixe les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit :

1° - Tarifs d'entrée

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	4	7
pass annuel		14	14
tarif réduit	- scolaires et étudiants	2,50	4,50
	- groupe de 10 personnes minimum	2,50	4,50
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	2,50	4,50
	- tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50	4,50
tarif gratuit	- groupe scolaire, périscolaire, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		

Qualité du visiteur	Montant	Montant
	hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
- groupe issu d'établissement social et médico-social		
- enseignant et étudiant en préparation de visite ou d'atelier		
- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maximum)		
- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
- personnes à partir de 65 ans		
- chômeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (justificatif de moins de 6 mois)		
- Amis du musée (Amis des musées de la civilisation gallo-romaine -GAROM-)		
- journalistes		
- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
- détenteurs de cartes Lyon City-card		
- détenteurs de cartes Conseil international des musées (ICOM) ou Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)		
- accompagnateurs de groupe		
- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
- gratuité d'entrée à partir de la 2 ^{ème} journée dans le cadre de cycle de visite et/ou atelier et/ou action culturelle		
- tout public le 1 ^{er} dimanche de chaque mois		
- détenteur d'un pass annuel en cours de validité		
- tout public aux événements nationaux d'ordre gratuit auxquels le musée s'est inscrit		
- élus et personnels de la Métropole		
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

2° - Tarifs d'animation (en sus du billet d'entrée)

Nature de l'animation	Montant (en €)
- visite commentée groupe constitué	4
- visite commentée individuel à partir de 7 ans	4
- visite commentée individuel moins de 7 ans	gratuit
- action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse en journée, dans un espace spécifique)	4
- atelier groupe constitué	5
- atelier individuel	5
- visite et action culturelle à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
- visite et action culturelle à destination des groupes issus d'établissement social et médico-social	3
- conférence	gratuit
-visite et action culturelle à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
-visite et action culturelle à destination des journalistes	gratuit
- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

3° - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture

Nature de l'animation	Montant (en €)
spectacles ou animations organisés par le musée :	
- spectacle/animation à partir de 19 ans	7
- spectacle/animation de 4 à 18 ans révolus	4
- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
animations à la demande des visiteurs :	
- liée à une location d'espace	7

4° - Tarifs spécifiques de visites commentées des sites archéologiques

Nature de l'animation	Montant (en €)
- visite commentée groupe constitué	4
- visite commentée individuel à partir de 7 ans	4
- visite à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
- visite à destination des groupes d'établissement social et médico-social	3
- visite commentée individuel moins de 7 ans	gratuit
-visite à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
-visite à destination des journalistes	gratuit
- visite à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

5° - Tarifs journée à thème

Qualité du visiteur	1 jour (en €)	jour supplémentaire (en €)	
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	8	5
tarif réduit	- scolaires et étudiants	5	3
	- groupe de 10 personnes minimum	5	3
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	5	3
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	5	3
	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	5	3
- tous les publics non exonérés lors de travaux	5	3	
tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maxi)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- chômeurs et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 6 mois)		
	- Amis du musée (GAROM)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes Lyon City-Card		
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
	- accompagnateurs de groupe		
- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée			
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)			

6° - Tarifs location d'espaces

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA

Musée	5 850 €
salle de conférence	760 €
salle de conférence la demi-journée	430 €

7° - Occupations temporaires privatives d'espaces publics

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €) net de taxes
site des théâtres antiques	événements culturels et sportifs à titre payant non soutenus par la Métropole		4 150
	événements culturels et sportifs à titre payant soutenus par la Métropole		gratuit
	événements culturels à titre gratuit en lien avec la thématique de LUGDUNUM - Musée & théâtres romains		gratuit
	événements réceptifs, actions événementielles organisées à des fins professionnelles (en dehors des heures d'ouverture ou nécessitant une fermeture totale ou partielle du site)		4 150
terrasse public rue Cléberg	mise à disposition à des fins économiques (restauration / buvette)	mois	1 010

XIII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon

Confirme le barème des coûts de remboursement des documents perdus à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Catégorie		Coût du remboursement (en €)
1	livre de poche et formats équivalents	3,5
2	albums enfants bande dessinée enfant	6
3	bande dessinée adulte mook	8
4	roman (sauf collection Pléiade), roman graphique essai, documentaire (livre) 1 CD, 1 livre accompagné d'un CD	10
5	document contenant 2 CD document contenant 1 ou 2 DVD document contenant 1 cédérom	17,5
6	document contenant de 3 à 5 CD livre d'art (35-70€) et Pléiade	25
7	jeux, valises thématiques, livre d'art type Mazonod (ou plus de 70€), catalogue d'exposition document contenant plus de 5 CD ou de plus de 2 DVD	valeur d'achat ou de rachat
8	support d'animation	valeur d'achat ou de rachat

XIV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

1° - Tarification des locaux des pôles d'entrepreneurs LYVE

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle qui varie selon la durée d'occupation pour aider la jeune entreprise à passer les étapes les plus critiques de la création d'entreprise. L'hébergement a une durée limitée.

Le prix indiqué est charges comprises à l'exception des ateliers pour lesquels les fluides sont individualisés.

Pôle	Type	Prix en € HT/m²/an			
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	> 3 ans
La Duchère	bureaux	115,7	134,9	161,9	181,0
	ateliers	71,1	83,0	99,6	119,0
Givors	bureaux	95,5	111,7	134,6	154,0
	ateliers	58,8	68,7	82,8	102,0
Neuville-sur-Saône	bureaux	118,6	138,6	166,0	186,0
	ateliers	74,5	87,5	105,0	125,0

Dans le cadre d'un partenariat pour l'animation des pôles, certains partenaires économiques locaux peuvent louer un bureau. Le tarif qui s'applique est celui de la 3^{ème} année en pépinière.

Dans le cadre du pôle entrepreneurial de Neuville sur Saône, des entreprises ayant suivies le programme d'accompagnement peuvent louer un atelier de 150m². Le tarif qui s'applique est celui de la colonne > 3 ans.

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

b) - Tarification de la location en espace de coworking

Fixe les tarifs de la redevance d'occupation qui varie selon la durée ou fréquence choisie par l'utilisateur.

€ HT	Demi-journée	Mois	Année	Forfait 10 demi-journées/an
coworking	8	150	1 500	100

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

c) - Tarification de la location de box de stockage

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle de location d'un box dans les pôles de La Duchère et Neuville sur Saône.

La location de box de stockage sera possible en complément d'une location en pépinière ou espace de coworking (hors coworking ponctuel à la demi-journée).

€ HT/mois	Inférieur à 3 m²	De 3 à 6 m²	Supérieur à 6 m²
box	25	50	75

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

2° - Tarification des services mutualisés au sein des pôles d'entrepreneurs

Outre l'hébergement, les pôles d'entrepreneurs offrent des services mutualisés décrits ci-après.

a) - Tarification des consommables

Les consommations des services suivants sont facturées semestriellement à l'usage :

- reprographie (registres de compteur par créateur)

prix à la page en € HT	A4	A3
photocopie noir et blanc	0,015	0,030
photocopie couleur	0,15	0,3

- affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur).

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur.

- fluides (pour les ateliers, les fluides ne faisant pas l'objet de compteurs individuels sont équipés de sous compteurs avec télérelève).

Le coût des consommations est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif en vigueur.

- place de parking

Pôle	€ HT	Redevance annuelle pour un hébergé	Redevance annuelle pour un extérieur
La Duchère	place de parking (à l'unité)	600	900

La refacturation sera mensuelle et à terme échu.

b) - Forfait de service pour l'accompagnement individuel en pépinière

Les entreprises hébergées en pépinière bénéficient d'un accompagnement individuel à la création d'entreprises. Pour assurer ce service un chargé d'accompagnement est présent à temps plein.

Le forfait d'accompagnement individuel est de 30 € HT par mois. Ce forfait est obligatoire pour les entreprises hébergées en pépinière.

c) - Forfait de service spécifique au pôle d'entrepreneurs de Neuville-sur-Saône

Les entreprises locataires de la pépinière de Neuville-sur-Saône bénéficient des services de secrétariat partagé : prestations de secrétariat, collecte du courrier, accueil physique et téléphonique. Pour assurer ce service, une assistante est présente à temps plein.

Le forfait de secrétariat partagé est de 85 € HT par mois.

d) - Tarification des locations de salles de réunion

Fixe les tarifs de la location des salles de réunion pour des acteurs partenaires du pôle d'entrepreneurs ou usagers du coworking à la demi-journée.

€ HT	Prix		
	par heure	1/2 journée	journée
salle 1 20 à 49 places	20	60	90
salle 2 2 à 8 places	7	25	40

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

XV - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

a) - **Confirme**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel de proxi-cités :

- accès à droit de cité (DDC) : montant annuel par licence de 1 219,59 €,
- accès à Geonet : accès gratuit pour les communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes.

b) - **Confirme** pour 2023 le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

2° - Données géographiques

a) - **Confirme** la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers via internet sur le site "grandlyon.com".

b) - **Confirme** que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

XVI - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs

1° - Tarification des aires d'accueil des gens du voyage

a) - **Fixe** les montants plafonds ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,
- 90 € par ménage pour la caution.

b) - **Fixe** la participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations à 0,0832€ /kWh pour l'électricité et à 2,121 €/m³ pour l'eau.

2° - Tarification des terrains familiaux locatifs

a) - **Fixe** les redevances pour les 6 communes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Feyzin, entre 1,40 et 1,50 € par jour selon la superficie des emplacements,
- Givors, entre 86,80 € et 176 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Meyzieu, 20 € par mois par emplacement,
- Mions, 30 € par mois par emplacement,
- Saint-Priest, entre 35 € et 46,33 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Villeurbanne, entre 22,50 € et 30 € par mois selon la superficie des emplacements.

Le montant de la caution correspond à un mois de redevance.

b) - Tarifications liées à la fourniture de fluides

Les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, les ménages s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur (eau, électricité).

XVII - Restauration scolaire - Tarifs des repas de demi-pension

Confirme la tarification des repas des demi-pensions comme suit, tels que prévus par la délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016 :

a) - Tarif élève au forfait

- quotient familial inférieur ou égal à 400 € par mois : 1 €,
- quotient familial compris entre 401 et 800 € par mois : 2 €,
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € par mois : 3 €,
- quotient familial supérieur à 1 201 € par mois : 3,90 €,

b) - **Tarif élève à l'unité** : 4,50 €,

c) - **Agents de la Métropole bénéficiant de ticket restaurant** : 3 €,

d) - Agents de l'État

- catégorie C : 3,90 €,
- catégories A et B : 4,90 €,
- contrats aidés, assistants d'éducation : 3,75 €,

e) - **Extérieurs** : 6,50 €.

XVIII - Restaurant du personnel de l'IDEF

Fixe le prix des repas servis à l'IDEF à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

XIX - Parcs cimetières

Approuve les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la DSP des cimetières à la société des complexes funéraires métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1° - **Prix des concessions** - montants non assujettis à la TVA

a) - Concessions en caveau

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	697,69 €
3,75	15 ans	1 106,66 €
4,50	15 ans	1 351,23 €
6	15 ans	1 782,88 €
2,50	30 ans	1 255,52 €
3,75	30 ans	1 991,68 €
4,50	30 ans	2 430,92 €

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
6	30 ans	3 207,87 €
2,50	50 ans	1 883,72 €
3,75	50 ans	2 987,92 €
4,50	50 ans	3 647,99 €
6	50 ans	4 813,82 €
2,50	perpétuelle	6 816,13 €
3,75	perpétuelle	10 224,22 €
4,50	perpétuelle	12 269,04 €
6	perpétuelle	16 087,44 €

b) - Concessions en enfou

Superficie (en m2)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	697,69 €
2,5	30 ans	1 255,52 €
2,5	50 ans	1 883,72 €

c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux-la-Pape - renouvellement des concessions existantes

Superficie (en m2)	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	536,25 €
2	30 ans	965,24 €
2	50 ans	1 447,87 €

d) - Concessions cinéraires

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	171,59 €
0,64	30 ans	308,88 €
0,64	50 ans	463,31 €
0,64	perpétuelle	1 715,99 €

e) - Columbarium-concessions

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	122,70 €
0,16	30 ans	220,82 €
0,16	50 ans	331,27 €

f) - Concessions enfants

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	253,96 €
0,91	30 ans	456,91 €
0,91	50 ans	685,66 €
0,91	perpétuelle	2 481,20 €

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	859,52 €
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 166,68 €
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 338,25 €
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 264,40 €
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 430,25 €
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 796,07 €
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 499,25 €
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 547,25 €
2 places, 1g 1,05	30 ans	2 100,05 €
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 408,82 €
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 275,91 €
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 574,45 €
6 places, 1g 1,80	30 ans	3 232,89 €
8 places, 1g 1,80	30 ans	4 498,65 €
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 320,89 €
2 places, 1g 1,05	50 ans	3 149,74 €
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 613,24 €
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 414,20 €
4 places, 1g 1,80	50 ans	3 862,03 €
6 places, 1g 1,80	50 ans	4 849,68 €
8 places, 1g 1,80	50 ans	6 747,97 €
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 320,89 €
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 149,74 €
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 613,24 €
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 414,20 €
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	3 862,03 €
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 849,68 €
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	6 747,97 €

b) - Caveaux implantés suivant les rites culturels

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	1 055,14 €
2 places	15 ans	1 332,10 €
3 places	15 ans	1 468,64 €
4 places	15 ans	1 569,65 €
6 places	15 ans	1 971,09 €
1 place	30 ans	1 898,96 €
2 places	30 ans	2 397,91 €
3 places	30 ans	2 643,29 €
4 places	30 ans	2 825,06 €
6 places	30 ans	3 547,59 €

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	50 ans	2 849,14 €
2 places	50 ans	3 596,86 €
3 places	50 ans	3 965,63 €
4 places	50 ans	4 238,68 €
6 places	50 ans	5 322,66 €
1 place	perpétuelle	2 849,14 €
2 places	perpétuelle	3 596,86 €
3 places	perpétuelle	3 965,63 €
4 places	perpétuelle	4 238,68 €
6 places	perpétuelle	5 322,66 €

c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions claireière 3 jaune, site de Bron-Parilly

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	730,45 €
1 place	30 ans	1 315,06 €
1 place	50 ans	1 972,58 €
1 place	perpétuelle	1 972,58 €

d) - Enfeux préfabriqués

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	859,52 €
1 place	30 ans	1 547,25 €
1 place	50 ans	2 320,89 €

e) - Cavurnes

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	177,22 €
le cavurne	30 ans	319,00 €
le cavurne	50 ans	478,50 €
le cavurne	perpétuelle	478,50 €

f) - Caveaux enfants

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	332,04 €
1 place, lg 0,7	30 ans	597,72 €
1 place, lg 0,7	50 ans	896,59 €
1 place, lg 0,7	perpétuelle	896,59 €

3° - Redevances cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 107,27 €,

- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 107,27 €,

- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :

- . bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 201,10 €,
- . renouvellement des liquides épurateurs "AUGILOR" : 63,29 €,
- . terre d'enfouissement, le sac : 26,82 €,
- . fourniture de joints pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 26,39 €,
- . 2 barres pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 16,71 €,

- creusement des fosses (prestation non exclusive) :

- . type 1 place : 321,75 €,
- . type 2 places : 375,37 €,

- ouverture et fermeture des cavurnes : 53,62 €,

- dépôt ou retrait d'urne : 19,22 €,

- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 67,04 €.

4° - Redevances funérarium de Rillieux-la-Pape (montants en € HT) suivant avenant n° 5 adopté par délibération du 4 novembre 2019

- dépôt de corps en chambre funéraire/forfait : 121,07 €,

- salle de thanatopraxie / le passage : 65,27 €,

- utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations /le passage : 78,34 €.

5° - Redevances crématorium (montants en € HT) suivant avenant n° 5 adopté par délibération du Conseil 4 novembre 2019

a) - Activités crémation

- crémation avec famille, y compris salle de cérémonie - 30 minutes :

- . crémation adulte : 565,11 €,
- . crémation enfant (jusqu'à 12 ans) : 282,56 €,
- . crémation indigents : 452,09 €,

- crémation post-mortem :

- . crémation restes mortels grand gabarit (famille) > 1,50 m : 565,11 €,
- . crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 395,57 €,
- . crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) > 1,50 m : 395,57 €,
- . crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 197,80 €,

- crémation pièces anatomiques :

- . pièces anatomiques petit conteneur : 197,80 €,
- . pièces anatomiques grand conteneur > 1,50 m : 395,57 €.

b) - Activités annexes

- utilisation de la salle de cérémonie :

- . hommage simple (15 mn) : gratuit,
- . hommage standard (30 mn) : 64,99 €,
- . hommage personnalisé (60 mn) : 108,30 €.

- gestion des cendres :

- . conservation urnes au-delà d'un mois (mois supplémentaire) : 18,55 €,
- . dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 21,80 € ;

- autres prestations :

- . location salle de convivialité : 107,95 €,
- . location salle de cérémonie (grande salle - sans crémation) (40 mn) : 161,92 €,
- . location salle de cérémonie (petite salle - sans crémation) (40 mn) : 77,61 €,
- . dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : gratuit.

XX - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Approuve les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle A	223,85

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle B	162,52
salle C	223,85
salle D	77,68
salle E	79,73
salon Louis Pradel	287,21
salle du Conseil	436,44

Un forfait de 41,90 € pour 2 h sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XXI - Communication de documents administratifs à des tiers

Fixe la tarification des photocopies comme suit :

- 0,18 € TTC la photocopie de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC le CD-Rom,
- 1,83 € la disquette.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établis en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1^{er} octobre 2001.

XXII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Approuve les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

a) - Location du vidéoprojecteur (incluant l'assistance d'un technicien)

	2023 (€ HT/j)	2024 (€ HT/j)
tarif à la journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	541	non vendu
tarif à la demi-journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	319	non vendu
Tarif à la journée avec technicien présent dans l'espace avec PC	631	644

b) - Prestations de logistique et manutention

	2023 (€ HT/h)	2024 (€ HT/h)
tarif à l'heure (minimum de 4 h)	32,4	33

c) - Sécurité incendie

Présence d'un agent de sécurité qualifié (prestation obligatoire dès lors que le dimensionnement de l'événement l'exige au regard de la réglementation en vigueur)

	2023 (€ HT/h)	2024 (€ HT/h)
agent de sécurité incendie SSIAP-1 (équipier) (minimum 4 h)	44	44,7
agent de sécurité incendie SSIAP-2 (chef d'équipe) (minimum 4 h)	46,1	46,8

d) - Accroches techniques

	2023 (€ HT/j)	2024 (€ HT/j)
technicien d'accroche avec nacelle, et matériel d'élingage pour la pose de charges légères (signalétique)	478	488
technicien d'accroche avec nacelle, hors matériel d'élingage pour la pose de charges lourdes (audiovisuel)	513	523

e) - Électricité sur stand d'exposition

	2023 (€ HT/j)	2024 (€ HT/j)
monophasé (phase + neutre + terre)		
- 3 kW (16 A)	307	313
- 6 kW (30 A)	385	393
triphasé (3 phases + neutre + terre)		
- 18 kW (30 A)	944	963
- 36 kW (125 A)	1412	1441

Tarifications du budget annexe de l'assainissement :

1° - Fixe pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- le taux de base de la redevance d'assainissement à 1,0912 € HT par m³ d'eau assujéti à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- . rejet d'eaux claires permanentes : 0,80,
- . rejet d'eaux claires temporaires : 0,12 ;

- en application de l'article L1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 200 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2023 à 0,0311 € HT par m³, au titre de la part assainissement.

- le montant de la redevance Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte applicable au 1^{er} janvier 2023 à 0,1600 € HT par m³, au titre de la part assainissement.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 % ;

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 486,98 € net de taxes à compter du 1^{er} janvier 2023.

2° - Fixe pour l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Les valeurs 2022 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération du Conseil n° 2005-2860 du 11 juillet 2005, s'établissent comme suit :

- 174,36 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,

- 123,51 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,

- 223,76 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,

- 348,72 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,

- en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

3° - Indemnisation des actes réalisés sur le système d'assainissement suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

1° - Interventions de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service

Les services de la métropole sont amenés à intervenir sur les ouvrages qui assurent la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées ou des eaux pluviales afin de garantir la sécurité et la continuité du service.

Il est proposé que l'ensemble de ces actes (excepté les analyses visées ci-dessous) réalisés en régie fassent l'objet d'une indemnisation sur la base des coûts ci-dessous :

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en €) HT	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en €) HT
A 1- forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 1 à 3 agents comprenant le déplacement, la mise en place du balisage, le premier niveau d'intervention (enquête et si besoin, la réalisation d'un prélèvement, la gestion et la coordination avec d'autres intervenants)	285	500
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	150	300
B 1 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 1 m ³ comprenant le déplacement, l'enlèvement du dépôt de déchets, le transfert vers l'exutoire, le traitement du dépôt de déchets	250	
B 2 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets supérieurs à 1 m ³	500	
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant)		
C-1 Inspection télévisée	150	
C-2 Curage mécanisé y compris transport en centre de traitement (si traitement en centre spécialisé, sur facture)	250	
C-3 Camion grue	150	
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention		
D1 - agent de catégorie A	65	130
D2 - agent de catégorie B	50	100
D 3- agent de catégorie C	45	90

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du rejet non conforme les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires majorées selon le barème proposé au 2° ci-dessous.

2° - Travaux de réparation - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du dommage les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires, augmenté des frais de service selon le barème ci-dessous :

enveloppe travaux et prestations < 3 500 € HT : forfait de 320 € HT
 enveloppe travaux et prestations < 25 000 € HT : 10 %
 enveloppe travaux et prestations < 50 000 € HT : 6 %
 enveloppe travaux et prestations < 100 000 € HT : 4 %.

Tarifications du budget annexe du restaurant administratif :

1° - **Fixe** la tarification des repas et de certains services à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Désignation	Prix maximum (en € HT)
entrées	6,00
légumes	3,60
viandes	6,00
laitages - fromages	3,60

Désignation	Prix maximum (en € HT)
desserts	3,60
boissons	3,00
pain	1,20
assiette "fraîcheur + dessert maison"	12,78
service de boissons café/thé, eau, jus d'orange, biscuits sucrés	2,00
petit déjeuner café/thé, eau, jus d'orange, viennoiseries	2,09
petit déjeuner amélioré café/thé, eau, jus d'orange "plein fruit", cake maison	3,47
apéritifs et buffets	selon devis
service café seul (PU)	0,66
apéritif sans alcool (le verre)	1,15
vins et champagne	maximum : 47
sacs en papier pour les repas à emporter	0,12
boîte avec couvercle compostable pour un repas chaud	0,26

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 % (vin et nappage : taux de TVA en vigueur de 20 %).

2° - **Fixe** à 8,04 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tarifications du budget annexe gestion des déchets :

1° - Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des prestations d'incinération et de destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police de la manière suivante :

- gratuité pour tout passage en déchèterie ne nécessitant pas de sujétions particulières,
- 200 € HT pour tout passage exigeant une modification de l'organisation de la prise en charge et du transport,
- refacturation aux coûts réels dans le cas de déchets dangereux.

2° - Convention d'incinération de déchets

a) - Approuve :

- la poursuite et l'adaptation du dispositif mis en place en 2016 de convention pour incinération de déchets dans les unités de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole,
- la convention-type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service.

b) - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

c) - Fixe le tarif d'incinération des déchets suivants :

	Tarif par tonne traitée (hors taxes, hors TGAP) en €
Tarif du 1/01/2023 au 31/03/2023 et du 1/11/2023 au 31/12/2023	95
Tarif du 1/04/2023 au 31/10/2023	115

3° - Accès aux déchèteries

a) Fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 relatifs aux accès payants :

- 39 € par unité d'accès,

b) - Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3^{ème} catégorie.

4° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries.

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- forfait dû à chaque intrusion en déchèterie (forfait)	380
- nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	270
- remplacement d'une clôture en grillage torsadé (m ²)	100
- remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (m ²)	220
- remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 300
- remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 700
- remplacement d'une crémonne de fermeture de bungalow (l'unité)	1 620
- réparations suite à un bris de glace (l'unité)	540
- remplacement d'un cadenas (l'unité)	38
- remplacement d'une serrure (l'unité)	165
- remplacement d'un antivol en inox pour conteneur type Seculock (l'unité)	650
- remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 250
- remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	380
- remplacement d'un extincteur CO ₂ (l'unité)	220
- réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	270
- réparation de muret d'enceinte extérieure (le mètre)	540
- réparation d'un portail extérieur	220
- réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	490
- réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	490
- réparation d'une fenêtre	540
- réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le m)	55
- remplacement d'un coffre-fort	1 080
- réparation d'une cloison intérieure (le m ²)	40
- réparation d'une paroi extérieure tôle de bungalow (le m ²)	165

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- nettoyage de graffitis (le m ²)	55
- réparation de toiture en tuiles (le m ²)	165
- remplacement d'un élément de haie (l'unité)	165
- remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	220

5° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

a) - Confirme le principe d'une indemnisation pour perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie,

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Recettes	Unité	Tarif net de taxes
- batterie (contenant : bac rempli)	10 € l'unité	400 € le bac rempli
- métaux	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m ³
- écran ou petit appareil électrique ou électronique	l'unité	1 €
- gros électroménager	l'unité	8 €
- cartons	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m ³
- papiers	0,10 € le kg	500 € la benne de 15 m ³ 1 000 € la benne de 30 m ³
- huiles minérales	Le silo	15 € le silo

Tarifications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

Réseau de chaleur urbain de La-Tour-de-Salvagny :

Fixe le tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Le terme R1 sera indexé trimestriellement, en fonction de divers indices reflétant l'évolution du coût des combustibles gaz et bois-énergie, à partir d'une valeur de base R1₀ = 50,02 € HT/MWh.

Le terme R2 sera indexé trimestriellement, en fonction des indices ICHT-IME du coût horaire du travail et FSD2 des frais et services divers, à partir d'une valeur de base R2₀=62,00 € HT/kW.

N° 2022-1382 - Modalités de refacturations des prestations mutualisées entre le budget principal et les budgets annexes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Approuve :

a) - le principe et les modalités de calcul des refacturations de certaines charges, entre le budget principal et les budgets annexes, ou entre budgets annexes,

b) - les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, budgets annexes assainissement, réseau de chaleur et prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, chapitres 011 et 012,

c) - les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux différents budgets de la collectivité, chapitre 70.

N° 2022-1383 - Dotation initiale d'Eau du Grand Lyon-la Régie - Affectation des biens du service public de l'eau potable - Transfert des conventions liées aux biens à Eau du Grand Lyon-la Régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

Concernant le transfert des biens et les écritures comptables et budgétaires associées :

1° - Affecte à Eau du Grand Lyon-la Régie, à titre gratuit, l'actif et le passif nécessaire à l'exercice des missions de la Régie.

2° - Approuve le transfert des conventions liées au patrimoine affecté ainsi que les avenants de transfert, le cas échéant.

3° - Constate, par un procès-verbal établi contradictoirement en 2023 entre la Métropole et Eau du Grand Lyon-la Régie, l'affectation des biens, des subventions et des emprunts et des autofinancements associés. Les procès-verbaux précisent pour chaque bien la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

4° - Procède aux écritures et mouvements d'ordres non budgétaires associés à l'affectation de l'actif et du passif à Eau du Grand Lyon-la Régie.

5° - Acte qu'en qualité d'affectataire, Eau du Grand Lyon-la Régie :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle assure les biens, possède tous pouvoirs de gestion,

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire,

- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,

- est substituée de plein droit à la Métropole propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Métropole n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Métropole qui informe ce dernier de la substitution.

6° - Prévoit qu'en cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de ses missions par Eau du Grand Lyon-la Régie, la Métropole recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Concernant le transfert des conventions portant sur les biens affectés

1° - Approuve :

a) - le transfert des 17 conventions listées en annexe de la délibération à Eau du Grand Lyon-la Régie,

b) - le transfert des 17 conventions d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'équipements de radiocommunications sur les sites métropolitains à Eau du Grand Lyon-la Régie,

c) - les 4 avenants de transferts des conventions d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'équipements de radiocommunications sur les sites métropolitains à signer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon-la Régie, et chacun des co-contractants, à savoir : la société Hivory, la société Bouygues Telecom, SYTRAL Mobilités et son délégataire la société Keolis, Totem France en présence de la société Orange SA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants.

Concernant la dotation initiale en espèces

1° - Approuve la convention jointe au dossier relative à l'octroi d'une dotation initiale en espèces constitutive d'une avance remboursable par la Métropole pour le financement des investissements à réaliser par Eau du Grand Lyon-la Régie, pour un montant maximum de 50 M€. Cette avance budgétaire sera imputée en investissement au chapitre 27 du budget général de la Métropole et au chapitre 16 du budget de Eau du Grand Lyon-la Régie et sera remboursée sur une durée maximale de 30 ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

a) - à signer la convention relative à la dotation initiale en espèces ainsi que ses éventuels annexes et avenants.

b) - à signer tout document relatif à cette dotation et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'avance de trésorerie infra-annuelle

1° - Approuve le versement par la Métropole à Eau du Grand Lyon-la Régie d'une avance de trésorerie non budgétaire remboursable de 30 M€ dans les conditions énoncées ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette avance.

N° 2022-1384 - Modalités de transfert du compte épargne temps (CET) des agents détachés auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

DELIBERE

Approuve le transfert des jours déposés dans le CET jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents de la Métropole détachés au 1^{er} janvier 2023 auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du Grand Lyon - La Régie.

N° 2022-1385 - Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Années 2023-2027 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement de l'adhésion à la convention socle commun de compétences 2023-2027,

b) - la convention d'adhésion au socle commun, à passer entre la Métropole et le CDG69 dans les mêmes conditions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante pour l'exercice des missions par le CDG69 sera prélevée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 155 955 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 11 197 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,

- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 695 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour la somme de 13 011 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

N° 2022-1386 - Médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines (RH) - Pérennisation du recours à la médiation - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un dispositif de médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines au sein de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CDG 69.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P28O2406.

4° - Dit qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil au Président de la Métropole, un compte-rendu annuel des dossiers ayant fait l'objet de la procédure de médiation préalable obligatoire devant le CDG 69 sera présenté au Conseil.

5° - La délibération du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018 est abrogée.

N° 2022-1387 - Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole de Lyon, à partir du 1^{er} janvier 2023,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et le groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1388 - Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Porte, pour l'année 2022, le montant de la prime annuelle définie au 4° du délibère de la délibération n° 2020-0131 du Conseil du 27 juillet 2020, au nouvel indice majoré 458, indemnité de résidence incluse.

2° - Abonde, en conséquence, les crédits dédiés aux dépenses de personnel des groupes politiques comme suit :

Nom du groupe	Nombre d'équivalent-temps plein (ETP) éligibles	Montant de l'abondement (en €)
La Métropole pour tous	0,4	172,20
Métropole en commun	0,4	172,20
Métropole insoumise, résiliente et solidaire	0,3	129,15
Communiste et républicain	0,8	344,40
Synergies Élus et Citoyens	2	861,00
Inventer la Métropole de demain	1,3	559,65
Progressistes et républicains	1,5	645,75
Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés	1,5	645,75
La Métro Positive	2,4	1 033,20
Les écologistes	8,1	3 487,05
Total		8 050,35

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5711.

N° 2022-1389 - Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Valentin Lungenstrass pour un déplacement à Bruxelles (Belgique) les 1er et 2 décembre 2022 pour la rencontre du réseau Polis - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2022-1390 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 1 relatif à l'impact de l'augmentation du point d'indice pour les agents publics - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS pour l'année 2023,

b) - le versement, par la Métropole, au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2023, de 123 852 796 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, soit 123 852 796 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P18O1485.

N° 2022-1391 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - de mettre fin à la participation des associations LA CANOL et INDECOSA CGT au sein de la CCSPL de la Métropole de Lyon.

2° - Nomme les représentants des associations désignées pour siéger au sein de la CCSPL, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

N° 2022-1392 - Lyon - Service commun de documentation - Prolongation de la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation, à compter du 1^{er} janvier 2023, du service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole,

b) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les modalités d'organisation et de refacturation du service commun pour une durée de 5 ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O5293.

N° 2022-1393 - Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 20 000 € au profit de l'Institut Télémaque dans le cadre de son action de tutorat pour les années scolaires 2022 à 2026,

b) - la convention entre la Métropole et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P28O5820 pour un montant de 20 000 € annuel.

N° 2022-1394 - Irigny - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société SNCF Réseau suite à l'effondrement d'un talus de la RD 315 le 15 juillet 2018 à Irigny - Dommages sur la voie SNCF située en contre-bas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1395 - Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Individualisation partielle de l'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Val de Saône, joint au dossier.

2° - Décide, au titre de l'action éducation, l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P09 - Création réseau lecture publique, pour un montant total de 70 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2023,
- 30 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P33O9781.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1396 - Bron - Chassieu - Saint-Priest - Mions - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Porte des Alpes, joint au dossier.

2° - Décide, au titre des actions "modes actifs" et "végétalisation", l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 Création, aménagement et entretien et voirie pour un montant de 6 605 963 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 660 000 € en dépenses, en 2023,
- 2 640 000 € en dépenses, en 2024,
- 2 640 000 € en dépenses, en 2025,
- 665 963 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9785.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1397 - Charly - Grigny - Givors - Irigny - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - Vernaison - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le projet de territoire de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône, joint au dossier.

2° - Décide, au titre de l'action "modes actifs", l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 319 956 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 230 000 € en dépenses, en 2023,
- 930 000 € en dépenses, en 2024,
- 930 000 € en dépenses, en 2025,
- 229 956 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9783.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1398 - Lissieu - Limonest - Dardilly - La Tour-de-Salvagny - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Champagne-au-Mont-d'Or - Ecully - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Ouest Nord, joint au dossier.

2° - Décide au titre de l'action modes actifs, l'individualisation totale d'autorisation de programme P09 -Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 3 303 839 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 830 000 € en dépenses, en 2023,
- 1 320 000 € en dépenses, en 2024,
- 1 153 839 € en dépenses, en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9784.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1399 - Marcy-l'Etoile - Charbonnières-les-Bains - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Craponne - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, joint au dossier.

2° - Décide au titre de l'action modes actifs, l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 -Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 507 360 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses, en 2023,
- 600 000 € en dépenses, en 2024,
- 600 000 € en dépenses, en 2025,
- 157 360 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9782.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1400 - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Caluire-et-Cuire - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Plateau Nord, joint au dossier.

2° - Décide au titre de l'action Requalification de la place de Crépieux à Caluire-et-Cuire, l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses, en 2023,
- 800 000 € en dépenses, en 2024,
- 800 000 € en dépenses, en 2025,
- 200 000 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9786.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1401 - Bron - Rillieux-la-Pape - Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron par la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société SCFM au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron.

N° 2022-1402 - Rapport Transition et résilience sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

Prend acte :

- a) - de la présentation par le Président de la Métropole du rapport Transition et résilience 2022 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole,
- b) - de la tenue d'un débat sur le rapport Transition et résilience 2022 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole.

N° 2022-1403 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

N° 2022-1404 - Régie publique de l'eau potable - Transfert de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le transfert, au profit de Eau du Grand Lyon - la Régie, de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy,
- b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1405 - Régie publique de l'eau potable - Transfert à la régie de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERFACES - Avenant entre la Métropole de Lyon, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le transfert, au profit de Eau du Grand Lyon-la Régie, de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERFACES,
- b) - la prolongation de la convention pour une durée de 6 mois et un jour, soit jusqu'au 2 janvier 2024,
- c) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole, le CNRS, l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1406 - Régie publique de l'eau potable - Convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les objectifs stratégiques 2023-2028 établis en concertation avec Eau du Grand Lyon - la Régie,
- b) - la convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 définissant et encadrant les conditions de gestion du service public de l'Eau potable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1407 - Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le transfert des 4 conventions de fourniture d'eau potable à Eau du Grand Lyon - la Régie,
- b) - la modification des conditions tarifaires, intégrée dans l'avenant de transfert à signer, pour ce qui concerne le syndicat intercommunal MIMO,
- c) - les 4 avenants de transfert des conventions de fourniture d'eau potable à signer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon, la régie et chacun des co-contractants, à savoir les syndicats SIDESOL, MIMO, Communay Région et Rhône sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1408 - Régie publique de l'eau potable - Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement et de la contre-valeur Voies navigables de France (VNF) par Eau du Grand Lyon - la Régie et reversement à la Métropole de Lyon - Convention avec Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et non collectif et de la contre-valeur VNF par Eau du Grand Lyon - la Régie,

b) - la convention à signer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie définissant, notamment, les conditions de facturation, de recouvrement et de reversement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, pour la rémunération de la régie, soit 0,60 € HT par facture émise, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 2P19O5422.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 2P19O2184.

N° 2022-1409 - Approbation du contrat de bassin versant Yzeron pour le financement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des actions sur le territoire pour la période 2023-2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole en tant que maître d'ouvrage des opérations formalisées dans le cadre du contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024,

b) - le contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024 à passer entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme prévue en individualisation en 2023 et 2024 à la charge du budget annexe de l'assainissement.

N° 2022-1410 - Politique agricole - Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - Conventions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement pour la mise en œuvre du co-financement par la Métropole de Lyon des aides européennes agricoles aux projets liés à l'agriculture et à l'agro-alimentaire sur le territoire de la Métropole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cofinancement par la Métropole des projets en matière agricole et agro-alimentaire soutenus par les fonds européens et régionaux,

b) - la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro-alimentaire,

c) - la convention de paiement relative aux aides régionales hors SIGC (non surfacique) dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1411 - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Programme d'actions 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le PAEC de l'agglomération lyonnaise 2023-2029, pour un montant global de 3 818 815 € sur 7 ans, avec une dépense totale de 1 356 952 € pour la Métropole,

b) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole, l'association Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, le CEN Rhône-Alpes, la Ligue de protection des oiseaux, le SMPMO et le SYMALIM,

c) - la convention opérationnelle financière pour l'année 2023, qui définit le programme d'animations 2023 sur le volet biodiversité du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2023-2029,

d) - le versement des participations de la Métropole pour un montant total de 79 683 € dans le cadre du programme d'animation 2023 du PAEC de l'agglomération lyonnaise, répartis comme suit :

- 9 162 € au profit de la Chambre d'Agriculture du Rhône,
- 43 892 € au profit du CEN Rhône-Alpes,
- 18 090 € au profit d'Arthropologia,
- 8 539 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux,

e) - la perception de la part de subvention du SMPMO, qui sera reversée au CEN.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 79 683 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094A.

4° - La recette correspondante, soit 5 300 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P27O5094A.

N° 2022-1412 - Rillieux-la-Pape - Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022 portant sur le montant de la subvention allouée à l'association société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal Nature - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022 portant sur le montant de la subvention de la Métropole accordée à la SCEA Maréchal Nature,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention d'investissement au profit de la SCEA Maréchal Nature, d'un montant de 17 422,10 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole.

2° - Acte que le paiement de la subvention au profit de la SCEA Maréchal Nature est confié, par la Métropole, à l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRa et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 17 422,10 €.

N° 2022-1413 - Sathonay-Camp - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Lyon 4ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux communes et à l'association Saint Irénée des Chartreux - Approbation de conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 92 612 €, dans le cadre du soutien à la création de 3 nouveaux jardins partagés, répartis comme suit :

- 71 819 € au profit de la Ville de Sathonay Camp,
- 18 843 € au profit de la Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
- 1 950 € au profit de l'association Saint Irénée des Chartreux située à Lyon 4ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 92 612 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P27O7175.

N° 2022-1414 - Sécurité alimentaire - Attribution d'une subvention à l'association Cités unies France pour la mise en oeuvre du projet d'appui aux collectivités burkinabé pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire - Convention avec l'association Cités unies France pour les années 2022-2023-2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cités unies France, d'un montant total de 24 000 € dans le cadre du projet d'appui aux collectivités burkinabé, pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire, au titre des années 2022 à 2024 et selon la répartition suivante :

- 8 000 € sur 2022,
- 8 000 € sur 2023,
- 8 000 € sur 2024,

b) - les conventions à passer, d'une part, entre la Métropole et les partenaires du projet, d'autre part, entre la Métropole et l'association Cités unies France.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 24 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

N° 2022-1415 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Fondation de soutien à l'innovation sociale - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur une thématique portant sur l'alimentation - Attribution de subvention à la Fondation de soutien à l'innovation sociale - Convention avec la Fondation de soutien à l'innovation sociale - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € dans le cadre de l'AMI thématique porté par la Fondation de soutien à l'innovation sociale,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation de soutien à l'innovation sociale définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

N° 2022-1416 - Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation annuelle et hivernale de gaz - Convention de partage de données à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'utilisation, à des fins d'analyse, de données de consommation d'énergie anonymisées et transmises, gratuitement, par GRDF à la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et GRDF pour le partage de ces données.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1417 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 472 211 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 23 213 € nets de taxes au profit de la Ville de Saint-Priest pour la réalisation d'une installation de chaudière bois granulés, dans le cadre de la rénovation du Fort de Saint-Priest,

- 448 998 € nets de taxes au profit d'ENGIE-Solutions pour la réalisation d'une installation d'une chaudière bois plaquettes au sein du réseau de chaleur privé Saint-Rambert à Lyon 9ème,

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 26 328,50 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 2 796 € nets de taxes au profit de l'Aquarium de Lyon, pour la réalisation d'une étude géothermie dans le cadre de la rénovation extension de l'Aquarium à La Mulatière,

- 1 610 € nets de taxe au profit de la SCI VHK, pour la réalisation d'une étude géothermie sur nappe dans le cadre de la rénovation d'un immeuble de bureaux à Villeurbanne,

- 2 450 € nets de taxe au profit de la Ville de Saint-Priest pour la réalisation d'une étude chaudière biomasse dans le cadre de la rénovation du système de chauffage d'un foyer logements pour personnes âgées à Saint-Priest,

- 19 472,50 € nets de taxe au profit de la société Bouygues SE pour la réalisation d'un forage de reconnaissance géothermique, dans le cadre de l'étude géothermie sur nappe pour la construction d'un groupe scolaire à Meyzieu,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 404 097,30 € en 2023,

- 94 442,20 € en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 404 097,30 € en 2023,

- 94 442,20 € en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

5° - **Le montant** à payer, soit 498 539, 50 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 404 097,30 € en 2023,

- 94 442,20 € en 2024.

N° 2022-1418 - Lyon - Consultation des données cartographiques sur le portail collectivités d'Enedis - Convention avec Enedis - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'accès gratuit aux données cartographiques se trouvant sur le portail collectivités d'Enedis,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et Enedis, définissant les conditions d'accès et le périmètre couvert par ce service.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1419 - Lyon 3ème - Dispositif de propreté - Passage Meynis - Convention avec la Ville de Lyon 2023-2026 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du dispositif de propreté sur le passage Meynis situé dans le 3ème arrondissement de Lyon, confiant à la Métropole le nettoyage courant,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 5 304 € pour 2023, montant révisé annuellement par application d'un taux de + 1,2 %, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2468.

N° 2022-1420 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2021 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2021.

N° 2022-1421 - Déchets - Ecosystem - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) issus des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des DEEE et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le financement de la collecte et de la prise en charge des DEEE issus des déchèteries et d'autres points de collecte par l'éco-organisme Ecosystem,
- b) - l'acte constatant la cessation de la convention généraliste (version 2021) sur les DEEE conclue avec OCAD3E,
- c) - le contrat de collecte séparée des DEEE ménagers pour la période 2022-2027, co-signé par les éco-organismes agréés Ecosystem et Ecologic.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit acte de cessation et ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à environ 400 000 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2487.

N° 2022-1422 - Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Avenant à la convention-type relative à la mise à disposition de matériel de compostage collectif - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise à jour des dispositions relatives à l'assurance des sites de compostage partagés de quartier,
- b) - l'avenant à la convention-type relative à la mise à disposition des composteurs collectifs qui pourra être signé par chacun des 170 sites de compostage de quartiers existants.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1423 - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Approbation des cartes de bruit stratégiques - 4ème échéance européenne - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Arrête les cartes révisées du bruit routier et ferroviaire ainsi que les cartes du bruit aérien et industriel à l'échelle de la Métropole, telles que jointes au dossier.

2° - Approuve la diffusion au grand public de ces documents.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1424 - Contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon dans le cadre d'une enquête de la Cour et des Chambres régionales des comptes sur la prévention et la gestion des déchets pour les exercices 2015 et suivants - Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes.

N° 2022-1425 - Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société GRDF au titre de la concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon.

N° 2022-1426 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société Eau du Grand Lyon au titre de la DSP de production et de distribution d'eau potable.

N° 2022-1427 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, Elyde, Eclède, V3E, Engie et Valorly - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2021 produit par :

- la société ELM, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud et de froid urbains Centre Métropole,
- la société Elyde, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Lyon La Duchère,
- la société Eclède, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain Ouest Lyonnais,

- la société EGMI, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Givors,
 - la société V3E, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain Grande Ile,
 - la société PNE au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Plateau Nord,
 - la société Vénissieux Énergies, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Vénissieux.

N° 2022-1428 - Lyon - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par les sociétés Enedis et EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

N° 2022-1429 - Lyon - Villeurbanne - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de restructuration et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société publique locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC) intervenant dans les domaines d'aménagement, de construction, de rénovation, d'amélioration du bâti, de restructuration d'ensembles immobiliers d'espaces publics et ayant pour actionnaires la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne,

b) - les statuts de la SPL MLAC,

c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 520 000 € répartis à hauteur de 61,54 % pour la Métropole, 30,77 % pour la Ville de Lyon et 7,69 % pour la Ville de Villeurbanne.

2° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 320 000 € en dépenses, à la charge du budget principal de l'exercice 2023 sur l'opération n° 0P28O9779,

b) - de participer à la libération du capital social initial de la SPL MLAC à hauteur de 320 000 € en vue de sa constitution effective courant 2023.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Métropole à hauteur de 61,54 % du capital social, soit 320 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 320 000 €.

4° - Désigne :

a) - madame Hélène GEOFFROY en tant que délégué permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL MLAC et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire,

b) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL MLAC et les autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

Titulaires
- madame Hélène GEOFFROY
- madame Béatrice VESSILLER
- madame Véronique MOREIRA
- monsieur Pierre-Alain MILLET
- madame Valérie ROCH

- monsieur Nicolas BARLA
- madame Dominique NACHURY
- madame Brigitte JANNOT

c) - madame Béatrice VESSILLER en tant que représentant permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPL MLAC et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre membre du comité d'engagement.

5° - Autorise lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

6° - Les dépenses annuelles d'investissement correspondantes aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL MLAC seront imputées pour un montant de 320 000 € sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 26 - opération SPL MLAC.

N° 2022-1430 - Autorisation de la Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) et de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un GIE entre la SERL et la SPL MLAC.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SERL et de la SPL MLAC à prendre toute décision et signer tout acte en ce sens.

N° 2022-1431 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif - Année 2022 - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil collégial de l'association - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association La Fabrique de l'habitat participatif dans le cadre du projet associatif pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association La Fabrique de l'habitat participatif, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Désigne monsieur Renaud PAYRE en tant que représentant de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil collégial de l'association La Fabrique de l'habitat participatif.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

N° 2022-1432 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Union sociale pour l'habitat - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union sociale pour l'habitat dans le cadre du programme de recherche sur les défis économiques d'un foncier et d'un logement abordables pour la période 2022-2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'Union sociale pour l'habitat dans le cadre de son programme de recherche sur les défis économiques d'un foncier et d'un logement abordables pour la période 2022-2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Union sociale pour l'habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

N° 2022-1433 - Meyzieu - Étude pré-opérationnelle sur les copropriétés Les Plantées - Demande de subvention auprès de la Ville de Meyzieu - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur les copropriétés Les Plantées à Meyzieu,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Meyzieu pour les années 2023 et 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 83 200 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

N° 2022-1434 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville - Année 2022 - Approbation et signature des conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

I - Pour les postes de directrice/eur de projet portés par la Métropole :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2022 des postes de directrice/eur de projet portés par la Métropole à hauteur de 1 162 245 €, cofinancés de la manière suivante :

- 460 942 € par la Métropole,
- 341 164 € par l'ANRU,
- 360 139 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter, auprès de l'ANRU et des communes, les subventions au taux maximum pour le financement des directions de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour un montant total de 701 303 € répartis de la manière suivante :

- 341 164 € auprès de l'ANRU,
- 6 719 € auprès de la Commune de Bron,
- 25 730 € auprès de la Commune de Décines-Charpieu,
- 4 061 € auprès de la Commune de Givors,
- 10 611 € auprès de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 77 544 € auprès de la Commune de Lyon,
- 27 073 € auprès de la Commune de Meyzieu,
- 10 611 € auprès de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 31 427 € auprès de la Commune d'Oullins,
- 26 184 € auprès de la Commune de Pierre-Bénite,
- 13 060 € auprès de la Commune de Rillieux-la-Pape,

- 2 994 € auprès de la Commune de Saint-Fons,
- 58 075 € auprès de la Commune de Saint-Priest,
- 6 625 € auprès de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 8 430 € auprès de la Commune de Vénissieux,
- 50 995 € auprès de la Commune de Villeurbanne.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 013 - opération n° 0P17O5470.

II - Pour les postes des équipes projet portés par les communes :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2022 des postes des équipes projet politique de la ville, à hauteur de 3 126 714 €,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide le remboursement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 183 497 €, répartis de la manière suivante :

- 98 449 € au profit de la Commune de Bron,
- 7 653 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
- 532 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- 8 586 € au profit de la Commune d'Ecully,
- 9 317 € au profit de la Commune de Feyzin,
- 14 210 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 49 783 € au profit de la Commune de Givors,
- 19 209 € au profit de la Commune de Grigny,
- 14 008 € au profit de la Commune de La Mulatière,
- 320 077 € au profit de la Commune de Lyon,
- 13 714 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 15 170 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 18 900 € au profit de la Commune d'Oullins,
- 3 334 € au profit de la Commune de Pierre-Bénite,
- 73 328 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 73 003 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- 25 109 € au profit de la Commune de Saint-Genis-Laval,
- 35 443 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
- 173 096 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 117 547 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 93 029 € au profit de la Commune de Villeurbanne.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

N° 2022-1435 - Bron - Décines-Charpieu - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - La Mulatière - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain (PRU) - Principes, cadre à l'attribution des subventions et périmètre d'intervention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif de participation de la Métropole à la communication autour du renouvellement urbain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1436 - Lyon 8ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Saint-Fons - Vénissieux - Bron - Saint-Priest - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2022 des actions de communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, à hauteur de 440 375,81 €, cofinancés de la manière suivante :

- 168 036,00 € par la Métropole,
- 45 823,63 € par l'ANRU,
- 4 482,00 € par le bailleur (Est Métropole habitat),
- 222 034,18 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole et les communes et entités concernées.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** le remboursement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 168 036 €, répartis de la manière suivante :

- 2 713 € au profit de la Ville de Bron,
- 81 239 € au profit de la Ville de Lyon,
- 16 023 € au profit de la Ville de Rillieux-La-Pape,
- 20 343 € au profit de la Ville de Saint-Fons,
- 23 394 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 17 843 € au profit de la Ville de Vaulx-En-Velin,
- 1 999 € au profit de la Ville de Vénissieux,
- 4 482 € au profit de la Ville de Villeurbanne.

4° - **Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

N° 2022-1437 - Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) centre-ville Bellevue - Etudes pré-opérationnelles dans le cadre du NPNRU - Ajustement du dispositif de prime de déménagement - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - **Approuve** les modalités ajustées d'indemnisation pour les ménages relogés dans le cadre du NPNRU - QPV centre-ville Bellevue à Saint-Priest.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant total de 100 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 000 € en 2022 auprès de l'ANRU,
- 25 000 € en 2023 auprès de la Ville de Saint-Priest,
- 65 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P17O7188.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter, dans le cadre de la convention avec l'ANRU Saint-Priest centre-ville Bellevue, une subvention d'équipement d'un montant de :

- 50 000 € auprès de l'ANRU,
- 50 000 € auprès de la Ville de Saint-Priest ;

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

c) - signer la convention de participation financière - NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue Études complémentaires de définition du projet et études pré-opérationnelles - avec la Ville de Saint-Priest.

4° - **La somme à encaisser** sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P17O7188.

N° 2022-1438 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et de participation du public à la création modificative de la ZAC pour l'opération de renouvellement urbain de Parilly à Bron,

b) les modalités de la concertation préalable et de la participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

N° 2022-1439 - Bron - Secteur Genêts Kimmerling - Bilan de la concertation - Convention 1 de PUP avec l'OPH Est Métropole habitat, UTEI et la Ville de Bron - Convention 2 de PUP avec la SIER et la Ville de Bron - Convention 3 de PUP avec Rhône Saône habitat, UTEI et la Ville de Bron - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2020-4218 du 29 janvier 2020 - Instauration d'un périmètre élargi de participations - CTMO avec la Ville de Bron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Abroge** partiellement la délibération n° 2020-4218 du 29 janvier 2020 en tant qu'elle institue :

a) - le périmètre de PUP élargi de participations,

b) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et l'OPH Est Métropole habitat pour la réalisation d'un programme de construction d'environ 3 593 m² de Sdp comprenant environ 3 098 m² de Sdp de logements et environ 495 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée à l'angle du chemin du Vinatier et de la route de Genas à Bron,

c) - le 1^{er} PEP.

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

2° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du périmètre élargi de PUP Bron Genêts Kimmerling ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0671 du 22 août 2022,

b) - le PEP de compétence métropolitaine,

c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

d) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et l'OPH Est Métropole habitat et la société UTEI pour la réalisation d'un programme de constructions, à l'angle du chemin du Vinatier et de la route de Genas à Bron, comprenant 3 593 m² de SdP dont environ 3 098 m² de SdP de logements et environ 495 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, d'une part (lot A Nord), 5 176 m² de SdP de logements, d'autre part, (lot A Sud),

e) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et la société SIER pour la réalisation d'un programme de constructions, à l'angle de la route de Genas et de la rue Georges Clémenceau, comprenant 6 303 m² de SdP dont environ 4 303 m² de SdP logements et 2 000 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, d'une part (lot B), 2 599 m² de SdP de logements, d'autre part, (lot C),

f) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et les sociétés UTEI et la SA d'HLM Rhône Saône habitat pour la réalisation d'un programme de constructions, à l'angle de la rue de l'Industrie et du chemin du Vinatier à Bron, comprenant 4 172 m² de SdP de logements, d'une part (lots D3, D4, D4 et D6), 2 476 m² de SdP de logements, d'autre part, (lots D1 et D2),

g) - la CTMO avec la Ville de Bron.

3° - **Institue** le nouveau périmètre élargi de participation, ci-après annexé, conformément à l'article L 332-11-3-II du code de l'urbanisme pour une durée de 15 ans. Ce périmètre sera reporté au PLU-H.

4° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 020 794 € en dépenses et de 951 836 € en recettes, à la charge :

- du budget principal pour un montant de 529 064 € en dépenses et 951 836 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 0 € en dépenses et 164 849 € en recettes en 2023,
- . 276 244 € en dépenses et 12 381 € en recettes en 2024,
- . 45 825 € en dépenses et 143 502 € en recettes en 2025,
- . 87 555 € en dépenses et 423 406 € en recettes en 2026,
- . 0 € en dépenses et 170 555 € en recettes en 2027,
- . 0 € en dépenses et 12 381 € en recettes en 2028,
- . 20 400 € en dépenses en 2029 et 0 € en recettes en 2029,
- . 24 040 € en dépenses en 2030 et 0 € en recettes en 2030,
- . 75 000 € en dépenses et 24 762 € en recettes en 2031,

sur l'opération n° 0P06O7003 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 491 730 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 491 730 € en dépenses en 2024 ;

sur l'opération n° 2P06O7003.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 2 640 692 € en dépenses et 1 555 344 € en recettes.

N° 2022-1440 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Terrain des Soeurs - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, la SERL ayant pour objet le changement de domanialité et de gestion future ainsi que les modalités de financement de l'équipement mail piétonnier nord-sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1441 - Villeurbanne - Secteur Ilot Auto Châssis International (ACI) 10 rue du Pérou - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société par action simplifiée (SAS) Perou Villeurbanne et la Ville de Villeurbanne - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SAS Perou Villeurbanne pour la réalisation d'un programme de logements, d'activités économiques et tertiaires d'environ 41 500 m² de SDP, situé sur le secteur de l'Ilot ACI bordé des rues du Pérou, Édouard Vaillant, Perroncel et Yvonne à Villeurbanne,

b) - le PEP de compétence métropolitaine et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des infrastructures sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,

c) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, pour la réalisation des espaces publics et des voies nouvelles : place du tramway, placette sud/ouest, placette nord/est, venelles piétonnes sud/ouest, requalification et débouché de la rue du Pérou, voie piétonne au droit du tramway, élargissements des trottoirs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 113 609 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 311 361 € en recettes en 2023,
- 622 722 € en recettes en 2024,
- 1 245 444 € en recettes en 2025,
- 934 082 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P06O9053.

N° 2022-1442 - Saint-Priest - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Saint-Priest,

b) - la présente délibération sera publiée selon les modalités requises par les textes en vigueur et par voie électronique sur le site de la Métropole : grandlyon.com.

N° 2022-1443 - Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement de la place Grandclément à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 6 470 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 165 000 € TTC en 2023,
- 1 365 000 € TTC en 2024,
- 3 293 000 € TTC en 2025,
- 1 647 000 € TTC en 2026.

sur l'opération n° 0P08O5073.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 30 886 416 € en dépenses (dont 24 200 416 € TTC à la charge du budget principal, 2 876 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux, 3 810 000 € à la charge du budget annexe de l'assainissement) et 3 411 153 € en recettes (dont 3 131 153 € à la charge du budget principal, 110 000 € à la charge du budget annexe des eaux, 170 000 € à la charge du budget annexe de l'assainissement).

N° 2022-1444 - Lyon 2ème - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Phase 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du programme d'études et de travaux du CELP.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P08 - transports urbains, pour un montant 3 648 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P08O7761, selon l'échéancier suivant :

- 1 000 000 € TTC en travaux et 275 000 € TTC en études en 2023,

- 2 098 200 € TTC en travaux et 275 000 € TTC en études en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 933 400 € TTC en dépenses.

N° 2022-1445 - Couzon-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Château - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée D 540, d'une superficie de 17 m², située impasse du Château à Couzon-au-Mont-d'Or et appartenant pour moitié indivise à monsieur Daniel Brovelli ou toute personne se substituant à lui d'une part, et monsieur Alain Pont et madame Nadine Foray d'autre part, dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de ladite impasse.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1446 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle cadastrée BI 70 située 12 avenue Simone Veil appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Ilot Z1 - Parc OL - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BI 70, d'une superficie totale de 12 m², située 12 avenue Simone Veil - Lieudit Le Grand Montout à Décines-Charpieu et appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Ilot Z1 - Parc OL, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière individualisée, le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1447 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 19 rue Bourdeau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu de 100 m² au total cadastrées AO 532, AO 533 et AO 537, libres de toute occupation, situées 19 rue Bourdeau à Jonage et appartenant à VPI Promotion, dans le cadre de l'élargissement de la rue Bourdeau, suivant ERV n° 5.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1448 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 11 rue Saint Jean de Dieu et appartenant à la société Activités courrier de proximité, ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée CE 156 d'une superficie d'environ 524 m², située 11 rue Saint Jean de Dieu à Lyon 7ème, conformément à l'emplacement réservé n° 57 inscrit au PLU-H de Lyon 7ème et appartenant à la société Activités courrier de proximité, ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'élargissement de la rue Saint Jean de Dieu à Lyon 7ème.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1449 - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à l'euro symbolique, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un ensemble immobilier composé de 24 lots à usage de stationnement et de bureau, faisant partie de la copropriété La tour panoramique - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier composé de 24 lots à usage de stationnement et de bureau, faisant partie de la copropriété La tour panoramique, situé avenue du Plateau à Lyon 9ème et appartenant à la SERL, dans le cadre de l'opération ZAC de la Duchère.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 35 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

N° 2022-1450 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 51 rue Joseph Desbois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 90 m² à détacher de la parcelle cadastrée DP 139, libre de toute occupation, située 51 rue Joseph Desbois à Meyzieu et appartenant à monsieur Mohamed Touchal et madame Ziloukha, épouse Touchal, dans le cadre de l'élargissement de la rue Joseph Desbois, suivant ERV n° 3,

b) - le remboursement des travaux de réfection de l'allée du garage, dû aux vendeurs, pour un montant de 14 000 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 14 000 € correspondant au remboursement des travaux dû aux vendeurs et pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1451 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 14 rue Jean Collet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu de 69 m² au total cadastrées DP 391 et DP 394, libres de toute occupation, situées 14 rue Jean Collet à Meyzieu et appartenant à VPI Promotion, dans le cadre de l'élargissement de la rue Jean Collet, suivant ERV n° 2.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1452 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17-29 rue de l'Agriculture - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 553 m², cadastrée CE 298, libre de toute occupation, située 17-29 rue de l'Agriculture à Saint-Priest et appartenant à :

- monsieur Samir Bekhedda et madame Nelly Chambon, épouse Bekhedda,
- monsieur Daoud Chenafi et madame Ilhame Kabbache, épouse Chenafi,
- monsieur Augustin De Gantho et madame Anne-Françoise Chapon, épouse De Gantho,
- monsieur Habib Ounissi et madame Samira Kheddar, épouse Ounissi,
- monsieur Abdelkader Ramla et madame Linda Bouricha, épouse Ramla,
- monsieur Mouloud Haddad et madame Nora Bouricha, épouse Haddad,
- monsieur Karim Belkacemi et madame Karima Bouricha, épouse Belkacemi,
- monsieur Bernard Gauthey et madame Anissa Abderrahim, épouse Gauthey,

dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant l'ERV n° 45.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1453 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 90 rue du Président Salvador Allende - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée BO 91 d'une superficie 99 m², située 90 rue du Président Salvador Allende à Vénissieux, conformément à l'emplacement réservé (ER) n° 52 inscrit au PLU-H et appartenant à l'indivision Caschéra/Frus dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1454 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain nu et diverses emprises foncières situées square Laurent Bonnevey et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 334 705 € HT auquel se rajoute sur une partie la TVA de 20 % estimée à 66 940,80 €, soit un montant total TTC de 401 645,80 €, de plusieurs parcelles de terrain nu et diverses emprises foncières cadastrées E 527, E 592, E 627, E 630, E 632, E 633, et E 636, d'une superficie totale d'environ 9 047 m², situées square Laurent Bonnevey, et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat dans le cadre de la réalisation de la ZAC Bron-Parilly et du NPNRU Bron-Parilly.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 mai 2019, pour un montant de 4 450 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O7005.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 401 645,80 € correspondant au prix de l'acquisition et 6 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1455 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 872 et n° 854 situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 108 000 €, d'un appartement de 71 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 872 et n° 854, de la copropriété Bellevue et appartenant à monsieur Roger Ducret et madame Blanchette Ducret, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183 et situés 39 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 108 000 € correspondant au prix de l'acquisition, 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1456 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 38 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 115 000 €, d'un appartement de type 4 de 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 838 et n° 820 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Serkan Uluten et madame Filiz Akcam épouse Uluten, biens situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, sur les parcelles cadastrées DI 181 et DI 183, et cédés libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 115 000 € correspondant au prix de l'acquisition, 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1457 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 55 rue du 11 novembre 1918 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0638 du 31 mai 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0638 du 31 mai 2021 relative à l'acquisition, à titre onéreux, à monsieur Michel Mirabel, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AP 180 et 181, issues de la parcelle cadastrée AP 170, situées 55 rue du 11 novembre 1918 à Solaize.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 200 €, soit 40 € le m², au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 40 €, soit un montant total de 240 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AP 180 d'une superficie de 5 m², concernée au PLU-H par l'ER n° 10, située 55 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, et appartenant à monsieur Michel Mirabel dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 070 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5579A.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 240 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1458 - Champagne-au-Mont-d'Or - Équipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, d'une propriété (bâti et terrain) située 14 place Monnier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 200 000 €, à la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, d'un tènement bâti situé sur la parcelle cadastrée AH 224 d'une superficie de 167 m² au 14 place Ludovic Monnier à Champagne-au-Mont-d'Or, dans le cadre du projet de recentrage des équipements publics municipaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 200 000 €.

N° 2022-1459 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la société civile immobilière (SCI) Too Fun Parc d'une bande de terrain nu, située avenue Simone Veil - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre gratuit, à la SCI Too Fun parc, d'une bande de terrain nu cadastrée BH 49, d'une superficie totale de 17 m², située avenue Simone Veil à Décines-Charpieu, dans le cadre de l'alignement du domaine public de voirie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 25 janvier 2012 pour un montant de 34 000 855,57 € en dépenses et 1 724 207,20 € en recettes sur l'opération n° 0P09O2086.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 105 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de la SCI Too Fun Parc.

N° 2022-1460 - Ecully - Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville d'Écully, d'un local commercial formant le lot n° 4 situé 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 200 000 €, à la Ville d'Écully, d'un local commercial formant le lot n° 4, d'une superficie de 206,40 m², sur un terrain propre cadastré sur la parcelle AS 141 situé au 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche à Écully, bien cédé libre de toute occupation, dans le cadre de la redynamisation économique du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200 pour un montant de 200 000 €.

N° 2022-1461 - Marcy-l'Étoile - Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Marcy-l'Étoile, de lots de copropriété situés 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb sur la parcelle cadastrée AP 105 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 232 000 € dont 11 600 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge du vendeur, à la Ville de Marcy-l'Étoile, d'un local professionnel à usage commercial et de 2 places de parking correspondant aux lots n° 13, 54 et 55, sur un terrain propre cadastré AP 105, d'une superficie totale de 2 643 m² situé 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb à Marcy-l'Étoile, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre d'une politique de renforcement de l'attractivité par l'offre commerciale du centre-bourg portée par la Ville de Marcy-l'Étoile.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 232 000 €.

N° 2022-1462 - Oullins - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise se trouvant à l'arrière du bâtiment situé 110 rue Charton - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 403 000 € HT, soit 483 600 € TTC, à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise à détacher du domaine public métropolitain, à usage de parking, d'une superficie d'environ 744 m² se trouvant à l'arrière du bâtiment situé 110 rue Charton à Oullins, dans le cadre du projet de réhabilitation et de renouvellement urbain de la Cité Jacquard.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 483 600 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 453 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1463 - Vénissieux - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon, d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 situé sur la parcelle cadastrée BT 145 et d'une parcelle de terrain cadastrée BT 147 sur laquelle est édifié un hangar, situés 7 rue Gambetta - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2022-1464 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une propriété (bâti + terrain) située 3 rue Frédéric Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 400 000 € à l'OPH Est Métropole habitat, d'un immeuble cédé occupé, cadastré CM 6 situé 3 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 2 400 000 €.

N° 2022-1465 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) IN'LI AURA d'une bande de terrain nu, située 34 à 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 32 250 €, à la SA IN'LI AURA, d'une bande de terrain nu cadastrée CM 324p d'une superficie totale de 430 m², située 34 à 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne dans le cadre de la réhabilitation de ces bâtiments avec la réalisation de gaines d'ascenseur intégrées à la façade.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 32 250 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 32 250 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - **Tous les frais** liés à cette cession sont à la charge de la SA IN'LI AURA.

N° 2022-1466 - Villeurbanne - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Alila Promotion ou toute autre société se substituant à elle, des droits d'un bail à construction inversé portant sur 2 parcelles cadastrées BE 95 et BE 105 situées 28-30-32 rue Francis de Pressensé et autorisation de déposer une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 800 000 €, à la société Alila Promotion ou à toute autre société se substituant à elle, de 2 parcelles de terrain cadastrées BE 95 et BE 105, d'une superficie respective de 3 788 m² et 39 m², situées 28-30-32 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, dans le cadre des droits d'un bail à construction inversé.

2° - **Autorise** :

a) - la société Alila Promotion ou toute autre société se substituant à elle, à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires étant précisé que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et à pénétrer sur les parcelles métropolitaines pour réaliser tout sondage ou diagnostics,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 800 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 800 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - **Tous les frais** afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2022-1467 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 lots de copropriété situés 200-202 rue de Créqui - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, des 2 lots de copropriété situés 200-202 rue de Créqui à Lyon 3ème, cadastré AO 105, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante, soit 65 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O2683.

N° 2022-1468 - Villeurbanne - Habitat social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 84 rue du 4 août 1789 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 84 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante, soit 250 065 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2022-1469 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Olympique lyonnais, de diverses parcelles de terrain situées lieux-dits Le Petit et Grand Montout et 13 rue Marceau - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable située lieu-dit Le Petit Montout - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'échange foncier sans soulte, à titre gratuit :

- des parcelles de terrain nu cadastrées BK 107, BK 109, BK 117, BI 44 et BL 123, d'une superficie totale de 2 854 m² appartenant à la SAS Olympique lyonnais situées lieux-dits Le Petit et le Grand Montout et 13 rue Marceau à Décines-Charpieu,

- des parcelles de terrain nu cadastrées BK 115, BK 119 et BK 120 d'une superficie totale de 850 m² appartenant à la Métropole, situées lieu-dit Le Petit Montout à Décines-Charpieu,

b) - l'institution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée BK 115, située lieu-dit Le Petit Montout à Décines-Charpieu, dans le cadre de la régularisation de cette servitude.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

7° - **Tous les frais** inhérents à cet échange seront pris pour moitié par la SAS Olympique lyonnais et la Métropole.

N° 2022-1470 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 143 rue des Molières - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0625 du 21 juin 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la modification suivante apportée à la délibération du Conseil n° 2021-0625 du 21 juin 2021 :

Dans le chapitre III - Conditions financières, le paragraphe suivant :

"Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans"

est remplacé par :

"Cette mise à disposition du bien se fera par bail à construction d'une durée de 65 ans".

2° - **Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1471 - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Modification dans la fixation des tarifs d'entrée et d'animation - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - **Approuve** la modification proposée relative à la tarification de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon consistant à prolonger la période de gratuité totale (entrées et animations) jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1472 - Ressources humaines - Politique de rémunération - Conditions de versement du complément de traitement indiciaire (CTI) au sein de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - **Précise** les conditions de versement du CTI au sein de la Métropole.

2° - **Approuve** l'institution d'une prime spécifique versée aux médecins répondant aux conditions exigées ci-avant.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire sur les exercices 2022 et suivants au budget principal :

- chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138,

- chapitre 017 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138.

N° 2022-1473 - Vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicain, Les écologistes, Inventer la Métropole de demain, Progressistes et républicains et la Métropole pour tous - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Approuve le vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicain, Les écologistes, Inventer la Métropole de demain, Progressistes et républicains et la Métropole pour tous et intitulé : Vœu pour la fermeture définitive des locaux "La Traboule" et "L'Agogé".